

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2022 À 18 HEURES 30 SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 58 présents : 48

absents représentés: 9

invité: 1

PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents:

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORADAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Invité: Monsieur Dominique DUHIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

| N° d'ordre | ORDRE DU JOUR | Rapporteur |
|---------------|---|--------------------------|
| 1 | ADMINISTRATION GÉNÉRALE | |
| | A - Composition du conseil communautaire - Remplacement de Monsieur Patrick TAILLADE, représentant du conseil municipal d'Azur | Monsieur le Président |
| | B - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 25 novembre 2021 | |
| | C - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 19 janvier 2022 | |
| | D - Principe de participation de la Communauté de communes au financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest | |
| 2 | FINANCES COMMUNAUTAIRES | |
| | A - Débat d'orientations budgétaires pour 2022 | Monsieur Daulouède |
| | B - Versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre au Centre intercommunal d'action sociale pour l'année 2022 | Danioueae |
| 3 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE | |
| | A - Construction d'un bâtiment tertiaire sur la zone d'activité Pédebert à Soorts-Hossegor pour la Communauté de communes - Programme et enveloppe financière de l'opération - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Sélection des candidats admis à concourir et indemnisation - Composition du jury de concours | Monsieur Bouyrie |
| | B - Zone d'activité économique communautaire de Boulins à Josse - Fixation des prix de vente des lots | |
| | C - Zone d'activité économique communautaire du Tinga à Magescq - Fixation des prix de vente des lots | |
| | D - Attribution d'une subvention de fonctionnement par anticipation à l'association Solutions mobilité pour l'année 2022 | |
| | E - Aide à l'investissement immobilier des entreprises : 1- Dérogation pour la société Stokehouse Europe à Soorts-Hossegor 2- Dérogation pour la société Facylities Multi Services à Saint-Geours-de-Maremne 3- Dérogation pour l'animalerie Zoomalia à Saint-Geours-de-Maremne 4- Dérogation pour la société Les fruitiers de Chalosse à Saint-Geours-de-Maremne | |
| | F - Société d'économie mixte locale « Hubics » - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'apport en compte courant d'associés | |
| 4 | TOURISME | |
| | Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle à l'Office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud pour l'exercice des missions de promotion du tourisme pour l'année 2022 | Monsieur Galdos |
| 5 | INFRASTRUCTURES | |
| | A - Voirie - Opération d'aménagement de sécurité de l'avenue de Larnère et de l'avenue de la Molle à Soorts-Hossegor - Approbation de la convention de prestation de service et du reversement d'une part de taxe d'aménagement au profit de MACS | Madame Benoit-Delbast |
| | B - Voirie - Opération d'aménagement de la place Plaisance à Saint-Vincent de Tyrosse - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune | |

| 6 | URBANISME | |
|----|---|--------------------------|
| | A - Approbation du projet de convention de projet urbain partenarial sur la commune de Capbreton - Opération « rue du Bournes » avec la SAS SOCADI | Monsieur Monet |
| | B - Aménagement d'une centrale photovoltaïque flottante sur le lac de Bédorède - Déclaration de projet portant sur l'intérêt général et valant mise en compatibilité n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de MACS - Approbation de la mise en compatibilité n° 1 du PLUi | |
| | C - Débat annuel 2021 sur la politique locale en matière d'urbanisme | |
| 7 | ENVIRONNEMENT - GEMAPI | |
| | A - Candidature en groupement à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA ACTEE 3 pour la rénovation énergétique du patrimoine public | Madame Marchand |
| | B - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de la Région Nouvelle-Aquitaine | |
| | C - Approbation de la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projets ACT'EAU pour la rénovation du complexe Aygueblue | |
| 8 | SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE | |
| | A - Culture - Renouvellement du pacte triennal avec le Conservatoire des Landes pour la période 2022- 2024 | Monsieur Benoist |
| | B - Culture - Actualisation du règlement d'instruction des demandes de subvention dès l'année 2022 | |
| 9 | PERSONNEL COMMUNAUTAIRE | |
| | A - Création de postes | Monsieur |
| | B - Création de postes liés à de nouveaux projets | Daulouède |
| | C - Débat sur les garanties accordées aux agents de la Communauté de communes en matière de protection sociale complémentaire | |
| 10 | QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES | |
| | Décisions prises par le bureau communautaire et le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire | Monsieur le Président |
| | | |

Monsieur Henri ARBEILLE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'excuse pour le retard lié à la tenue d'une commission générale avant le conseil communautaire. La séance est retransmise en visioconférence sur le site internet de MACS en raison des mesures sanitaires qui ne permettent pas d'accueillir du public.

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REMPLACEMENT DE MONSIEUR PATRICK TAILLADE, REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL D'AZUR

La commune d'Azur est représentée au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes par un conseiller communautaire, Monsieur Patrick TAILLADE.

Par courrier en date du 29 octobre 2021, Madame la Préfète a accepté la démission de Monsieur Patrick TAILLADE de ses fonctions de maire d'Azur et de son mandat de conseiller municipal, et par conséquent de son mandat de conseiller communautaire.

Suite aux élections partielles complémentaires organisées le dimanche 23 janvier 2022 par la commune d'Azur, et à la réunion du conseil municipal du vendredi 28 janvier 2022, Monsieur Dominique DUHIEU a été élu maire de la commune.

Dans ces conditions, et conformément à l'ordre du nouveau tableau du conseil municipal d'Azur, Monsieur Dominique DUHIEU est installé comme conseiller communautaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Dominique DUHIEU en qualité de conseiller communautaire de Maremne Adour Côte-Sud, en remplacement de Monsieur Patrick TAILLADE,
- de prendre acte de la représentation de la commune d'Azur ci-après et de la modification correspondante du tableau du conseil communautaire :
 - Monsieur Dominique DUHIEU,
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président félicite Monsieur Dominique Duhieu pour son élection en tant que maire d'Azur et a le plaisir de l'accueillir au sein du conseil communautaire. En revanche, il ne pourra pas prendre part aux votes de cette séance car il n'a pas pu être convoqué dans le délai des 7 jours francs fixé par le règlement intérieur du conseil.

Monsieur Dominique Duhieu est ravi d'intégrer le conseil communautaire. Il espère pouvoir accompagner la Communauté de communes mais aussi prendre appui sur elle pour l'exercice de ses nouvelles fonctions.

B - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

C - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JANVIER 2022

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2022, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

D - PRINCIPE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU FINANCEMENT DU GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD-OUEST

Le Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) constitue la seconde partie de l'aménagement ferroviaire à grande vitesse du sud-ouest de la France après l'aménagement de la LGV Paris-Bordeaux, et participe à la politique européenne au titre du Réseau TransEuropéen de Transport (RTE-T).

Dans le cadre de la LGV-Sud Europe Atlantique, la prolongation de la ligne Paris-Bordeaux vers Dax et Toulouse a été actée. La création des lignes nouvelles a été reconnue d'utilité publique.

Le phasage est, dans un premier temps, la liaison vers Toulouse avec un début des travaux en 2024. La mise en service de la liaison Bordeaux-Dax est à l'horizon 2034.

Le coût total des deux opérations est estimé à 10 361 milliards d'euros, se décomposant ainsi : 7 882 M€ pour le tronçon Bordeaux-Toulouse et 2 478 M€ pour la liaison Sud Gironde-Dax.

Par lettre du 28 juillet 2021, le Premier ministre a relancé le projet en engageant l'État, à hauteur de 4,1 milliards d'euros, dans le cadre d'un plan de financement associant certaines collectivités de Nouvelle-Aquitaine et d'Occitanie, ainsi que l'Union Européenne. 26 collectivités locales ont été appelées à participer à hauteur de 40 % du financement de ce projet pour un montant global de 5,6 milliards d'euros. Les 60 % restant étant répartis entre l'État (40 %) et l'Union Européenne (20 %).

L'État s'est aussi engagé à créer un Établissement public local (EPL), afin de prélever les recettes fiscales additionnelles, à savoir la taxe spéciale sur les bureaux (TSB) et la taxe spéciale d'équipement (TSE). Ces taxes

viendront en déduction de l'ensemble des participations des collectivités contributrices. Les estimations font état que cette fiscalité permettrait une réduction d'environ 30 % du montant brut des participations des collectivités locales. Le produit des taxes prélevées (le taux de TSE est de 0,20 %, la TSB sera instaurée dans la loi de finances 2023) sur le périmètre de MACS ira dans un « pot commun », puis une part de ce « pot commun » viendra en déduction, à due proportion, de sa contribution. Il s'exercera, ainsi, une solidarité entre les collectivités contributrices.

L'EPL pourra contracter les emprunts nécessaires et lisser la charge de la dette sur 40 ans.

Les lignes nouvelles et les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux et au nord de Toulouse vont générer des recettes de péages. Pour mémoire, l'autofinancement avait représenté 44 % du financement de la LGV Tours-Bordeaux.

Sur les 26 collectivités sollicitées (2 métropoles, les conseils départementaux, les communautés d'agglomération), 23 collectivités se sont prononcées favorablement. 3 ont refusé (département de la Gironde, Agglo de Dax et Agglo du Pays Basque). Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques a minoré sa participation. Un nouveau plan de financement sera donc proposé.

Le Président propose ainsi au conseil communautaire de se prononcer sur une participation volontaire de la Communauté de communes à hauteur de 10 millions d'euros, soit un coût annuel estimé à 320 000 euros (base taux à 1 % sur 40 ans), somme à laquelle sera déduit le produit des taxes instaurées.

Cette décision se fonde sur les éléments suivants :

Le GPSO a pour ambition :

d'offrir un meilleur service aux usagers, notamment en diminuant les temps de parcours sur le tronçon Dax/Bordeaux mais aussi sur la liaison entre le sud des Landes et les bassins de vie d'Agen, Montauban et Toulouse, gain qui sera proche de 2 heures. Cette meilleure desserte du territoire sera aussi confortée par la création d'une ligne rapide Dax-Pau qui est envisagée;

de conforter une complémentarité avec le réseau des trains régionaux (TER), en libérant de nouvelles capacités sur la voie existante ;

de favoriser le fret ferroviaire, dans un contexte de forte tension sur l'A63 (+ de 10 000 véhicules de type PL /jour).

Ces trois ambitions concernent directement le territoire. La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est un territoire dynamique mais qui se doit de conforter son développement. Dans le cadre de la rédaction du projet de territoire, les enjeux liés aux mobilités tiennent une place importante.

La question de l'accessibilité au territoire de MACS se pose. La création de cette nouvelle ligne doit permettre d'améliorer le positionnement touristique et économique d'une façon générale. L'ancienne région Midi Pyrénées représente une part importante des clientèles du territoire. Comme cela a été évoqué, elles auront un accès facilité au territoire communautaire. De nombreuses entreprises implantées sur MACS ont besoin d'accéder à des centres décisionnels au plan régional, national mais aussi européen. Ce projet pourra aussi constituer une complémentarité avec l'offre aérienne existante dont on connait les limites. L'enjeu est aussi de conforter les mobilités du quotidien en développant les liaisons avec Dax et Bayonne.

Les gains précédemment décrits rendront nécessaires une réflexion sur l'intermodalité et l'irrigation de l'ensemble du territoire. MACS œuvre en ce sens au travers du réseau Yego et dans le cadre des réflexions engagées sur le Pôle d'échange multimodal à Saint-Vincent de Tyrosse.

Le territoire doit aussi être présent lors des futures discussions sur le tronçon entre Dax et la frontière espagnole. À ce stade, les propositions faites, notamment pour la traversée de Bénesse-Maremne, ne sont pas acceptables. La question de la création d'une halte services régionaux à grande vitesse (SRGV) est aussi à l'étude. Ainsi, la participation de MACS à l'EPL permettra d'être pleinement associée à la gouvernance de ce projet.

Aussi, Monsieur le Président sollicite l'accord de principe du conseil communautaire pour engager des discussions avec Monsieur le Préfet coordinateur du projet afin d'envisager la participation de MACS à l'EPL, véhicule juridique en charge du financement, sur la base d'une contribution totale de 10 millions d'euros.

Monsieur le Président précise que la commission générale qui s'est tenue avant le conseil portait sur le GPSO, en présence du président de la région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Alain Rousset. Il explique que le plan de financement du projet doit passer en Conseil d'État, et que la date limite pour délibérer et le signer est le 15 février 2022, d'où un travail rapide et efficace de MACS. Le sujet a également été abordé en conférence des maires et en

comité directeur des vice-présidents. Certains élus ont reçu des courriers, notamment d'associations environnementales.

Le dossier n'est pas secret, il est ouvert au grand public, et il représente un grand intérêt pour la Communauté de communes. D'abord pour être en connexion avec un réseau européen. Le but n'est pas de développer une attractivité touristique par tous moyens, mais focalisée, avec un gain de temps important sur la ligne Toulouse-Dax. Puis pour développer une seconde ligne afin de libérer la ligne existante et prévoir une augmentation possible du fret. Le transfert modal permettrait de désencombrer l'A63 (10 000 poids lourds par jour traversent le territoire depuis l'Espagne, le Portugal, ...) qui est l'axe le plus pollué de Nouvelle-Aquitaine, et permettrait de libérer la ligne ferroviaire pour développer le train du quotidien entre les communes du territoire. Entre Dax et Hendaye, il existe 5 gares dont un pôle multimodal en construction à Saint-Vincent de Tyrosse. Cet enjeu est pris en compte dans le schéma des mobilités et dans le projet de territoire de MACS, et permettra de se connecter avec les autres modes de transports (transports en commun, covoiturage, mobilités douces).

Il rappelle que MACS s'est engagée dans la démarche Néo Terra portant sur la transition écologique et énergétique du territoire. Cette seconde ligne, même si elle consommera un peu d'espace végétal, permettra d'économiser énormément d'équivalent carbone.

Enfin, il estime que MACS doit faire partie du projet en participant financièrement à l'établissement public local afin de prendre part à la gouvernance et aux négociations concernant notamment la ligne Dax-Bordeaux et surtout le futur trajet Dax-Hendaye. Il y a des freins, de la Communauté d'agglomération du Grand Dax qui hésite, de la Communauté d'agglomération du Pays Basque qui s'y oppose, et du département de la Gironde. Le plan de financement est piloté par l'État mais avec un support actif de la région Nouvelle-Aquitaine. Le but pour MACS est d'avoir une voix politique sur les enjeux du territoire (pôle multimodal, l'accessibilité, l'environnement) et sur la traversée des communes. Le processus de déclaration d'utilité publique n'est pas abouti, mais MACS doit pouvoir peser pour éviter de défigurer certaines communes, notamment Bénesse-Maremne.

Monsieur le Président est très favorable à la participation financière de MACS au GPSO pour répondre à l'ambition de territoire, à la mobilité dans sa globalité et pour peser sur les décisions, participer au pilotage du projet.

Monsieur Jean-François Monet est préoccupé par l'avenir de Bénesse-Maremne dans le cadre de la ligne qui rejoindra l'Espagne. Il a entendu les arguments et les réponses apportées lors de la commission générale et par le Président à l'instant. Il sait que de nombreuses possibilités vont naître (nouveau service de trains TER, nouveaux cadencements et capacités) notamment entre Dax et Bayonne. Cela peut être intéressant pour la commune, avec aussi une desserte pour Mont-de-Marsan, le développement touristique et économique. Toutefois, il est dubitatif sur le fret, vu le passé du pays (écotaxe, les bonnets rouges). Aujourd'hui, un transporteur peut quasiment traverser tout le pays sans payer la moindre taxe. Il sera difficile de lui faire prendre le train et de le faire payer. Il faudra être coercitif et persuasif.

Il soulève un point de fragilité du projet. Le développement du tourisme de la région toulousaine et de Midi-Pyrénées va apporter une population massive et plutôt aisée. Il est inquiet au sujet des problèmes actuels en matière de logement, d'habitat pour les jeunes, les personnes âgées, les saisonniers et de prix de l'immobilier. L'arrivée de cette nouvelle population en capacité d'acheter va faire monter les prix. C'est un point de vigilance extrêmement important et il interpelle l'assemblée sur les réponses qu'il faudra apporter à la population dans le futur. Il rappelle que le conseil municipal de Bénesse-Maremne avait déjà été saisi il y a une dizaine d'années sur ce projet, avec peu d'avancées depuis. Pour la commune, cela représente sur 4 kilomètres : 14 maisons détruites, 37 hectares de terres forestières et agricoles consommées, un échangeur de plus de 250 m de large, des raccordements routiers, 4 ponts de 8 mètres de haut, un pont-route de 15 mètres de haut, des remblais de 10 mètres sur des longueurs très importantes, une jonction ahurissante avec la route de Saubrigues, ... Le tracé quant à lui concentrerait les plus fortes nuisances et, pourtant, il était noté dans le rapport remis par RFF, noir sur blanc, que le tracé choisi paraissait plus avantageux au niveau environnemental. Ce qu'il trouve assez cocasse, considérant la destruction annoncée de 40 hectares naturels et agricoles et l'impact pour le milieu humain (covisibilité, nuisances sonores pour les nombreux résidents situés à proximité).

En 12 ans, beaucoup de choses ont changé sur la commune. Aujourd'hui, il est important de prendre en compte les aspects de la biodiversité, les éléments relatifs aux zones humides, d'appliquer la loi climat et résilience aux instruments d'urbanisme (PLUi, SCoT) et notamment le ZAN, la concertation avec la population.

De par cette expérience, il pense aux Bénessoises et Bénessois, élus et habitants, aux communes du Sud Gironde, Bazadais, ou Lot-et-Garonne, qui vont être impactés par ce projet, par ce tracé déjà défini. Il ne peut se résoudre à se prononcer sur ce projet, à enclencher un processus, un compte à rebours qui condamne certaines communes et notamment celle de Bénesse-Maremne. De plus, il trouve regrettable de ne pas conditionner l'apport de MACS à une révision de la situation de Bénesse-Maremne.

Sur la question du fret, Monsieur le Président indique que les chiffres sont saisissants : 3 % du fret qui transite sur le territoire passe par le fer. Il faut soit privilégier le transport routier de marchandises, soit trouver une solution pour passer par le rail. Il cite l'exemple du sillon rhodanien, des liaisons transfrontalières avec l'Italie, où le dédoublement des lignes a permis d'augmenter la proportion de fret sur le rail de manière considérable. Il pense également que l'augmentation du prix du gazole va remettre en question les transports traditionnels. Il serait intéressant d'étudier une incitation fiscale à passer par le fret rail avec la région Nouvelle-Aquitaine.

Sur la pression foncière, Monsieur le Président poursuit que toutes les communes du territoire y sont confrontées et s'interrogent. Il a conscience des difficultés liées à l'augmentation des prix, au logement. MACS a l'obligation de travailler ces sujets et de trouver des solutions en acquisition et en location. Un travail est en cours sur le nouveau Programme local de l'habitat. Il ne pense pas que le rapprochement avec la région Midi-Pyrénées augmentera la pression foncière.

Il comprend totalement Monsieur Jean-François Monet et son souhait de défendre sa commune. Mais il sera plus facile de défendre le territoire en faisant partie du projet. La présente délibération ne porte pas sur le tracé Dax-Hendaye, qui a été envisagé sans aller jusqu'à l'enquête publique il y a plusieurs années. Ce tracé devra être modifié, ne serait-ce qu'en termes de règlementation. Monsieur Alain Rousset a proposé de réaliser un travail préalable sur la desserte SRGV et sur la seconde ligne, de manière à faire valoir les revendications et désidératas de MACS sur les communes du territoire. Il comprend encore une fois les remarques des élus et les entend. Il a alerté le Président Rousset sur ces éléments importants. Même si cette délibération concerne Dax-Bordeaux, les débats sur Dax-Hendaye ont été entendus, enregistrés et on a l'assurance de la Région que les revendications seront entendues.

Monsieur Régis Gelez estime que le débat qui a eu lieu en commission générale doit aussi se tenir en séance publique au conseil communautaire car il y a des désaccords avec des associations environnementales. L'un des sujets est la question du fret et du report modal. Plusieurs associations environnementales préconisent l'instauration de la taxe carbone comme évoqué par Monsieur Jean-François Monet. La loi climat et résilience permet aux régions d'instaurer cette taxe, mais cela ne suffit pas. Pour qu'elle soit dissuasive pour le transport routier, il faut le report modal et les outils nécessaires (la LGV, les doubles voies, les gares de ferroutage). Un report modal naturel pourra se faire avec le transport international car la LGV ira jusqu'en Espagne, comme expliqué par Monsieur Alain Rousset. Actuellement, les camions ne peuvent pas aller sur le fer à cause d'un problème technique d'entraxe entre les voies. La LGV aura le même entraxe que les lignes espagnoles et permettra le report. Concernant le transport national, il est nécessaire de se doter d'équipements de ferroutage avec une gare locale, à Mouguerre ou au sein de l'agglomération du Pays Basque, ou à Laluque, pour que le transport local bénéficie du report modal si la taxe carbone est instaurée. Il souhaite retravailler la délibération en ce sens, puisque c'est absent du texte.

Monsieur Régis Gelez souhaite également modifier la délibération sur deux points. D'abord le pôle d'échanges multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse, qui sera l'entrée sans voiture de la Communauté de communes. Puis l'accessibilité PMR. La rénovation de la gare doit absolument permettre l'accessibilité de tous aux trains pour le quotidien.

Enfin, la délibération concerne seulement le financement Bordeaux-Dax. Pour Bordeaux, le rapprochement permet de gagner quelques minutes, et par solidarité, MACS est appelée à participer au financement. Il souhaite inscrire un principe de réciprocité dans la délibération, notamment pour le tronçon sud qui ira vers l'Espagne, afin qu'une solidarité fonctionne dans les deux sens, et que Dax soit appelée à cofinancer le tronçon.

Monsieur le Président rejoint les propos de Monsieur Régis Gelez sur les gares de fret. Il y a un projet à Mouguerre sur lequel les Communautés de communes sont interrogées pour participer aux mesures de compensation. La Communauté de communes Pays Basque a sollicité MACS pour apporter des mesures de compensation qu'elle paierait. Le Département a un projet à Laluque pour avoir un accès dans le centre des Landes. Sur l'axe Dax-Hendaye, il est évident que la Communauté d'agglomération du Grand Dax participera au financement, après la réalisation du Dax-Bordeaux. Il est d'accord pour modifier la délibération en ce sens.

Monsieur Christophe Vignaud trouve ce débat très intéressant mais reste dubitatif par rapport à toutes les promesses faites, principalement sur le fret. Ce dispositif ne fonctionne pas depuis des années et il ne voit pas comment cela changerait. Sur le tourisme, l'apport d'une population supplémentaire par le biais de la LGV aura un impact important sur les prix au m² des biens qui sont déjà très élevés. Il est très concerné par ce sujet et par les actions pour garder les jeunes et les habitants sur le territoire. Enfin, il pense que 10 millions représente une grosse somme pour MACS, mais trop faible pour avoir réellement son mot à dire dans le cadre des négociations et sur le projet global. Le projet GPSO est intéressant, mais le financement est trop important par rapport aux ressources du territoire. Il a des doutes sur les propositions faites et les propos tenus.

Monsieur le Président ajoute au sujet du fret que partout où des lignes secondaires ont été créées, le fret a augmenté. Il a déjà cité l'exemple entre Paris et Marseille, de la ligne transfrontalière France/Italie, mais aussi dans d'autres pays européens, comme en Suisse, où la proportion entre fret routier et ferroviaire est de 50 %, ou de 25 % en Allemagne.

Il revient sur le rapprochement avec Toulouse. Déjà 12 % de la population estivale vient de ce secteur. Il serait préférable que les personnes viennent en train en 2 heures plutôt qu'en voiture en 3h ou plus. C'est un appel à une population avec des modes de circulation et de mobilité différents. Il ne sait pas si ce phénomène est chiffrable mais avec le prix des autoroutes et du gazole qui augmente pour les particuliers, le train constituera une bonne alternative.

Monsieur Christophe Vignaud parlait d'une population aisée en provenance de Toulouse pour habiter sur le territoire ou pour venir en vacances. Or, en arrivant en train à Dax, il faut ajouter 30 ou 45 min pour rejoindre Seignosse, Capbreton ou Hossegor. Donc l'argument des 2 heures de train ne tient pas.

Monsieur le Président ajoute que l'implication dans ce dossier permet aussi de travailler avec la Région sur l'intermodalité dès maintenant de l'arrivée du train à Dax. La négociation peut se faire en dehors de ce contexte mais MACS aura plus de poids avec le projet GPSO. Le but est de raccorder le territoire de manière opérationnelle à la gare de Dax, arrivée de la LGV demain. Monsieur Christophe Vignaud a raison, il y a une vraie question sur l'arrivée des voyageurs en gare de Dax et leur transfert vers les communes du territoire. Enfin, il entend que 10 millions d'euros soit une somme conséquente à l'échelle de MACS (2,50 € par personne pendant 40 ans) mais relative sur 40 ans puisque le financement est calé sur cette durée. Cela permettra à MACS d'avoir une place au sein de l'établissement public qui va gérer le projet GPSO.

Madame Véronique Brevet explique que la LGV profite surtout au tourisme d'affaires de Paris, Bordeaux, Lyon, Marseille, Toulouse; les chiffres le prouvent. Le problème du territoire c'est qu'en arrivant à Dax, la clientèle visée est familiale. Elle se demande comment les déplacer sur les lieux d'hébergement, quand cette clientèle citadine a l'habitude d'utiliser le tram, le bus avec des facilités.

Monsieur Hervé Bouyrie précise qu'actuellement, 80 % des touristes qui viennent sur le territoire arrivent en voiture. Il doute que l'impact de la future LGV ait une incidence sur le nombre de touristes pour un gain de 15 min. La crise du logement et de la spéculation est liée au manque d'offre par rapport à la demande. Il existe des moyens à mettre en œuvre pour loger les habitants du territoire, totalement déconnectables de la LGV et de la structuration de la mobilité.

Monsieur Louis Galdos souhaite parler du schéma tourisme qui sera bientôt adopté, autour de 5 axes. L'axe 2 cible l'interconnexion, et vise à créer et renforcer l'offre de transport en navette entre les gares. C'est un vrai souci pour le territoire en matière de tourisme mais surtout pour le transport du quotidien.

Madame Maïté Libier précise qu'un projet territorial pour le maillage (sortir de la gare pour aller sur les communes littorales ou autres) est en cours de travail, la feuille de route sera bientôt prête et apportera des réponses, mais qui ne correspond pas à la présente délibération. Elle regrette la rapidité de position de MACS aujourd'hui, le manque de temps pour en référer aux citoyens, l'absence de réunion publique, alors qu'il est essentiel de prendre en compte l'avis de tout le monde. De plus, elle est inquiète pour la rénovation des structures existantes si la priorité est mise sur la construction d'une LGV. Elle parle de l'entretien des lignes, qui sera une nécessité. Elle a peur d'un désengagement de l'État; le financement retombera sur MACS à courte échéance, comme plein d'autres choses par le passé.

Monsieur le Président confirme que la rénovation des lignes existantes est déconnectée de la ligne LGV, mais le plan est en cours de travail entre la SNCF et l'État. La rénovation de la ligne en ligne SRGV est déconnectée du débat actuel et de la délibération. S'il y a moyen de comparer, il faut regarder le changement de tracé des lignes et de configuration des lignes existantes pour faire arriver la LGV sur le territoire.

Madame Véronique Brevet demande s'il faudra des enquêtes publiques si un nouveau tracé est proposé, ce qui est confirmé par Monsieur le Président. Madame Véronique Brevet indique que les enquêtes publiques avaient été défavorables dans les années 2010. Elle se demande quels sont les arguments pour faire passer le tracé cette fois, sachant que l'objectif est transfrontalier pour aller en Espagne. Elle a des doutes quant au fait de relancer des procédures pour en arriver aux mêmes conclusions.

Pour Monsieur le Président, ce sera l'objet d'un autre débat, un autre dossier. 10 ans de démarches sont déjà passés mais ne pas s'engager aujourd'hui reviendrait à perdre beaucoup plus que 10 ans. Il est conscient des impératifs de chacun. Pour le contrat de relance et de transition écologique, il a été demandé de travailler très vite,

avec des appels à projets rapides. Tout le monde est soumis à des impératifs que MACS ne maîtrise pas. Parfois il faut savoir prendre des décisions, être visionnaire dans l'intérêt général. Aujourd'hui l'enjeu est financier. Il est important de délibérer maintenant afin d'éviter les difficultés à l'avenir.

Monsieur Alain Soumat demande si, en cas de dépassement du plan de financement, MACS sera appelée à compléter à hauteur.

Monsieur le Président ne peut répondre. L'engagement porte sur 10 millions d'euros sur 40 ans. MACS aura une fiscalité d'environ 3 millions d'euros. Il est possible d'imaginer des dépassements mais MACS n'en sera pas gestionnaire. Il répète l'importance d'être à la table des négociations pour suivre le dossier.

Monsieur Alain Soumat craint que l'État pilote le projet in fine, comme l'a dit à plusieurs reprises Monsieur Alain Rousset, et se demande si MACS aura assez de poids face à l'État. Il a l'impression de donner un blanc-seing à l'État.

Pour Monsieur le Président, ce n'est pas du tout ça. Par la présente délibération, il est question de s'engager sur un montant et pas au-delà, sauf à repasser devant un conseil communautaire pour décider d'autre chose, à la hausse ou à la baisse. L'État et l'Europe financent 60 %, donc ils auront 60 % des droits de vote.

Monsieur Patrick Laclédère estime que chaque projet a ses opposants et ses partisans. Tout le monde comprend l'utilité d'une deuxième ligne. Depuis de nombreuses années, les habitants du territoire se plaignent du manque de grande infrastructure de transport. Aujourd'hui, le sujet est à l'ordre du jour. Mais il pense normal d'entendre aussi les inquiétudes des associations environnementales ou du maire de Bénesse-Maremne. Il demande s'il y aura des compensations environnementales pour le territoire, en faveur de la protection de la nature et en lien avec la politique de MACS. Il a des doutes sur le report modal, s'il n'est pas accompagné de mesures incitatives, et émet un point de vigilance sur l'arrivée des habitants d'Occitanie. Il vaut mieux accueillir des ménages qu'en voir partir, mais se pose la question du logement et des prix démesurés du marché.

Monsieur Francis Betbeder explique qu'il y a une dizaine d'années, lors de la déclaration du premier projet, il y avait eu un travail sur le 1 % environnemental avec un bureau d'études. Aujourd'hui, il ne faut pas oublier que ce 1 % environnemental existe toujours et doit être retravaillé.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit ici du tronçon Dax-Bordeaux, pour lequel tout a déjà été réglé, notamment en termes de compensations écologiques, de DUP, d'enquête publique. Pour l'aménagement de l'A63, des compensations ont été imposées pour les zones sensibles, par exemple en participant au bassin dessableur d'Angresse. Le principe est que la compensation doit se faire dans une proximité immédiate du territoire impacté, dans un rayon de 20 kms.

Monsieur Henri Arbeille parle de la taxe spéciale d'équipement (TSE) qui sera demandée aux habitants et entreprises situés dans un rayon de 60 minutes d'une gare LGV, soit une bonne partie du territoire. Il rappelle que le vote porte sur le financement de MACS pour la LGV/GPSO. Au-delà des débats et inquiétudes (environnementaux, économiques, humains, sociaux et politiques), qu'il entend, c'est une taxe supplémentaire. En lien avec la TEOM, MACS fait des efforts pour la stabiliser et mener une vraie politique (tri, recyclage, ...) mais cela a un coût. La taxe GEMAPI a également été ajoutée. Il aurait préféré avoir un débat sur le montant des 10 millions d'euros et leur affectation à ce projet ou un autre. Sa priorité reste le territoire, et la participation au GPSO aura un impact sur d'autres sujets : la proximité, le social, la santé.

Monsieur le Président comprend, mais la santé est en lien avec le GPSO, au regard de la pollution de l'air, de la sécurité sur les routes. La proximité est en lien avec le GPSO, sur les trains de proximité à la place de la voiture, sur le schéma mobilité. Tout ce projet n'est pas totalement détaché de ces questions.

Monsieur Régis Gelez revient sur le fret, comme l'a évoqué Madame Maïté Libier, et sur la rénovation des lignes qui n'est pas décorrélée de la LGV. Le report modal ne pourra se faire que si, en parallèle de la création de la LGV, un plan de rénovation de l'existant est mis en place. Aujourd'hui il y a des difficultés sur les lignes existantes (retards, techniques). L'État est en charge du plan de financement. Il souhaite ajouter à la délibération que MACS sera vigilante pour qu'un plan de rénovation soit lancé. Enfin, sur les mesures incitatives pour utiliser le rail, il y a la taxe carbone. Le report se fera, car il pense que le coût du kilomètre sera moins élevé avec le train.

Monsieur le Président précise que le plan de rénovation des lignes actuelles existe déjà. Sur la taxe carbone, Monsieur Alain Rousset avait l'air favorable, cette décision est régionale, elle n'appartient pas à MACS. Avant de passer au vote, il revient sur la proposition faite par le Président de la Région lors de la commission générale, qui est de créer une commission de travail entre MACS et la Région sur la connexion avec Dax notamment, et avoir une position commune sur le tracé, les contraintes environnementales, etc.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SOUS RÉSERVE de la création d'une gare de ferroutage, dont l'implantation locale reste à déterminer, en sus du projet envisagé sur la commune de Mouguerre (Pyrénées-Atlantiques) et de l'instauration, par la Région Nouvelle-Aquitaine, d'une écotaxe, afin d'encourager le report modal du transport routier au profit du transport ferroviaire;

SOUS RÉSERVE de la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la SNCF et de RFF au projet de pôle d'échange multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse, et plus particulièrement, de la mise en accessibilité, dans ce cadre, par la SNCF et RFF de la gare de Saint-Vincent de Tyrosse, afin de favoriser la mobilité de tous les usagers au quotidien;

SOUS RÉSERVE, en vertu des principes de solidarité des territoires et de réciprocité, que l'agglomération du Grand Dax s'engage à participer financièrement à la réalisation du tronçon Dax-Hendaye, si la ligne devait se poursuivre vers le Sud et ainsi rapprocher le territoire de Dax de l'Espagne ;

SOUS RÉSERVE de l'engagement de la SNCF et de RFF sur un plan de rénovation des lignes existantes permettant le développement des lignes régionales en faveur des mobilités quotidiennes des usagers ; décide après en avoir délibéré, et par :

20 voix pour de Mesdames et Messieurs Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Luc DELPUECH, Régis DUBUS, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN,

18 abstentions de Mesdames et Messieurs Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Magali CAZALIS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Mathieu DIRIBERRY, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE,

19 voix contre de Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Isabelle LABEYRIE, Cédric LARRIEU, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Carine QUINOT, Yves TREZIÈRES, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN:

- d'autoriser Monsieur le Président à proposer la participation de la Communauté de communes à l'Établissement Public Local, qui sera créé par voie d'ordonnance, afin de financer le projet GPSO,
- de demander l'application des mesures de fiscalité locale afin d'abonder la part des collectivités locales au sein de l'Établissement Public Local,
- de fixer la participation de MACS à hauteur de dix millions d'euros, en la fléchant sur la ligne nouvelle Sud Gironde-Dax,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

Après avoir présenté le rapport d'orientations budgétaires, Monsieur Jean-Claude Daulouède répond à une question de Monsieur Patrick Laclédère sur la répartition des 8,2 millions supplémentaires pour la voirie et les ouvrages d'art : pour la durée du mandat, il y aura 4 450 000 € pour la voirie et 3 750 000 € pour les ouvrages d'art. Il précise qu'une enveloppe supplémentaire d'1,4 million d'euros est destinée aux travaux de rénovation d'Aygueblue. Une enveloppe supplémentaire également pour les travaux de patrimoine et de pérennité des ZAE (2 millions d'euros), une pour le pôle culinaire, le pôle arts plastiques, la pépinière d'entreprises, et la participation qui a fait débat sur le GPSO (10 millions sur 40 ans, soit 250 000 euros par an environ). Concernant le budget environnement et la contribution au SITCOM, depuis 2016, MACS cumule 356 000 € de déficit. De plus, les perspectives d'augmentation du SITCOM seraient de 9 % en 2023, 9 % en 2024 et 7 % en 2025 (environ 30 % au total). Une augmentation de la TEOM de 2 % sera suffisante pour 2022. Mais des réunions et des discussions se tiendront pour fixer les perspectives face à ces 30 % qui paraissent importants. Enfin, le rapport fait part des clauses de revoyure et des bonnes nouvelles en termes de recettes (fiscalité des ménages), d'où la décision de pousser la capacité de désendettement de 3,16 à 6,20 années, ce qui est tout à fait acceptable.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Claude Daulouède pour sa présentation. Il ajoute qu'à la demande des élus communautaires, il avait été demandé d'augmenter les investissements et le fonctionnement ce qui conduit à avoir une quantité et une qualité des services à valoriser. De même pour les recrutements à la demande des services, afin de maintenir un travail et un service de qualité malgré les demandes croissantes, comme en

matière d'urbanisme. Sur l'investissement, les ouvrages d'art étaient une nécessité. Et MACS affiche une grande volonté d'équiper le territoire de projets structurants, comme le pôle arts plastiques ou d'accompagner les communes dans leurs investissements. Jusqu'à aujourd'hui, la gestion financière est excellente, pilotée par Monsieur Jean-Claude Daulouède, par Monsieur Guillaume Baudoin et par le service finances qu'il remercie. D'autres communautés de communes ou d'agglomération n'ont pas la même latitude ou les mêmes facilités que MACS. Il explique également que les bases augmentent (en valeur locative, en nombre de personnes sur le territoire, ...), ce qui permet une latitude en matière de fiscalité. Toutefois, il faut faire attention et rester prudent sur les perspectives économiques. Sur le budget environnement, il ajoute que la préoccupation essentielle des habitants et des élus est la protection et la valorisation de la nature, de l'environnement. Cela nécessite des moyens humains, financiers. MACS est dépendant du SITCOM qui gère les déchets, comme d'autres organismes gèrent l'eau, ou d'autres compétences. Il est important d'assumer la responsabilité de travailler sur l'environnement et de répondre aux obligations. Pour le SITCOM, il y a également des obligations légales. Sur la taxe GEMAPI, il insiste sur le montant qui n'est pas de 40 €, ni 45 € ou 20 € par habitant. Le montant est réparti sur les bases fiscales classiques. Même si la taxe est de 10 €, tout le monde ne paiera pas cette somme, c'est une moyenne. Le tout est de savoir si MACS veut un environnement protégé et valorisé avec des moyens.

Monsieur Jean-Claude Daulouède et le service finances s'étaient engagés à faire des simulations sur la taxe GEMAPI. Il remercie le service finances, et Guillaume Baudoin qui pilote ce travail.

Monsieur Francis Betbeder conforte les propos de Monsieur Jean-Claude Daulouède, au sujet des chiffres et besoins des 3 syndicats présents sur le territoire, qui sont travaillés et seront débattus aussi au prochain conseil des maires.

Monsieur Jean-Claude Daulouède aimerait avoir ce chiffre qui va permettre la répartition sur le territoire et de faire ces simulations au travers d'une dizaine de foyers assujettis à la taxe d'habitation, sur les résidences secondaires, les résidences principales, avec la composition de la famille. Ce n'est pas une contribution uniforme sur le territoire. Ce chiffre-là sera déterminant, d'une part pour calculer ces simulations et d'autre part, pour l'inscrire dans cette prospective financière. Aujourd'hui, c'est une bonne nouvelle pour les recettes fiscales où la valeur cadastrale est réévaluée. Mais le contribuable paye cette augmentation de 4,1. Il porte une attention particulière aux contribuables.

Monsieur Régis Dubus intervient concernant le SITCOM et le budget environnement. Il est entièrement d'accord avec ce qui a été dit. Le 11 septembre dernier, le comité syndical du SITCOM s'est réuni. Il remercie tous les élus qui sont venus à ce moment-là pour établir la feuille de route 2021-2026 portant sur une centaine d'actions à mener autour de cinq axes principaux, dont, la réduction des coûts. Mais le SITCOM a des obligations qui explosent, notamment sur la récupération. De nouvelles consignes de tri sont passées au 1^{er} février 2022, c'est un investissement supplémentaire, malgré l'aide de CITEO. La TGAP est apparue et le SITCOM a payé. Il remercie les services de MACS qui ont accepté d'utiliser les matériaux récupérés du SITCOM sur un kilomètre entre Tosse et Soustons. L'État oblige à récupérer des matériaux, sauf que les entreprises hésitent à utiliser ces matériaux, parce qu'il n'y a pas de retours d'expérience sur la qualité de ces matériaux. Si ces matériaux ne sont pas réemployés, ils sont enfouis et la TGAP représente 60 € la tonne. Il faut créer une filière et de l'économie circulaire autour de tout ça, engager des moyens et des actions qui coûtent un peu d'argent. De plus, toutes les communes connaissent une augmentation de l'énergie (50 % environ en 2022). Or le SITCOM vend toujours au même prix à EDF (obligation légale pour 2 ans). Le SITCOM a vu les marchés de ses produits (carton, verre, métal) s'effondrer. D'où des dépenses supérieures aux recettes.

Pour Monsieur Hervé Bouyrie, ces explications sont très importantes, mais il faut qu'elles soient entendues par le contribuable, qui doit être au courant de ces évolutions de façon très didactique et claire, qu'il sache pourquoi la fiscalité augmente. Il conseille de faire une fiche didactique à distribuer à tous les contribuables qui sont affiliés au SITCOM.

Monsieur Régis Dubus répond que cela est prévu. Il ajoute que sur des territoires comparables, avec des saisonnalités fortes, le SITCOM est un des syndicats qui a un coût de traitement le moins élevé en France et le nombre de déchetteries à la disposition des habitants le plus important. Malgré cela, tous les nouveaux habitants qui arrivent veulent la poubelle jaune devant chez eux, mais cela n'est pas possible, sinon le coût exploserait.

Monsieur Jean-Claude Daulouède se demande comment le SITCOM va imposer aux usagers le tri sélectif, parallèlement à une augmentation de 30 %.

Monsieur Hervé Bouyrie pense qu'il faut expliquer au contribuable que plus il participe à l'amélioration du tri, moins il paiera.

Monsieur Régis Dubus explique que le contribuable ne paiera pas moins, mais que l'augmentation sera moins forte.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, de prendre acte de la tenue du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022.

B - VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2022

Afin de garantir la continuité de fonctionnement des différents services du Centre intercommunal d'action sociale jusqu'à l'adoption de son budget primitif en mars 2022, il est nécessaire de lui verser un acompte de 400 000 euros à valoir sur la subvention budgétaire d'équilibre prévisionnelle pour 2022, dans l'attente du versement des subventions et des dotations.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le versement de l'acompte sur la subvention 2022 au CIAS d'un montant de 400 000 euros,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à l'article 657362, chapitre 65, du budget principal de MACS
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

A - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT TERTIAIRE SUR LA ZONE D'ACTIVITÉ PÉDEBERT À SOORTS-HOSSEGOR POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR ET INDEMNISATION - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

1. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION

1.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

1.1.1. LE CONTEXTE

Dans le cadre de la compétence développement économique et de son action volontariste pour accompagner les initiatives créatrices d'emplois, la Communauté de communes est engagée depuis plusieurs années dans des projets structurants comme :

- le développement de zones d'activités économiques accueillant aujourd'hui plus de 1 700 acteurs économiques pour 9 000 emplois ;
- la participation au développement de deux parcs d'activités : Pédebert situé à Soorts-Hossegor et Atlantisud situé à Saint-Geours-de-Maremne (avec la pépinière Domolandes) ;
- la création et l'animation de l'Escale éco à Soustons, site dédié à l'emploi, l'entreprenariat et la formation, avec près de 20 partenaires.

La Communauté de communes intervient directement au déploiement d'une offre foncière nécessaire à l'implantation de l'activité économique (par sa compétence d'aménagement de ZAE) et dans l'accompagnement de porteurs de projets via l'Escale éco et le service développement économique.

Aujourd'hui, elle souhaite compléter son soutien dans le parcours résidentiel des entreprises, en se dotant d'un lieu emblématique qui offrira des espaces de travail favorisant la coopération, l'innovation et l'accompagnement de porteurs de projets inspirés par les savoir-faire du territoire.

1.1.2. LES OBJECTIFS

L'enjeu est de créer un bâtiment répondant aux besoins immobiliers de jeunes entreprises, immergé dans un écosystème porteur et emblématique du territoire.

De plus, dans le cadre de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine constate que les entreprises doivent faire face à plusieurs transitions simultanées : énergétique, écologique, numérique, organisationnelle et sociétale. En lien direct avec les filières locales emblématiques du territoire, la Communauté de communes souhaite contribuer à l'animation d'un écosystème favorable à cette transformation.

Le bâtiment aura pour objectif d'incuber des projets répondant à la fois aux réalités économiques des filières locales et aux activités porteuses d'avenir et d'innovation pour le territoire. Les contours du projet seront définis en lien étroit avec les partenaires du tissu économique local pour un partage d'expériences et une bonne appréhension des attentes. Une étude des besoins a été menée durant le second semestre 2021.

Le projet devra être modulaire pour pouvoir s'adapter aux évolutions dans le temps des besoins immobiliers des entreprises.

L'organisation des fonctions du bâtiment doit atteindre les objectifs suivants :

- le bâtiment devra constituer une entité bâtie dont l'image restituée au niveau de l'expression architecturale sera forte et à connotation de lieux innovants mais éco-responsable. Il devra être facilement identifiable et également bien repérable depuis l'entrée de la zone et particulièrement attractif;
- le nombre d'entrées à créer doit être limité afin d'assurer une bonne gestion des accès et une bonne sécurisation du bâtiment en dehors des heures d'ouverture ;
- les services communs sont très facilement accessibles depuis les espaces de travail et bureaux, la zone de coworking et depuis l'accueil ;
- des espaces de travail ergonomes permettant l'échange et la synergie mais aussi permettant le travail dans de bonnes conditions de concentration ;
- des interactions, des lieux d'échanges, des connexions sont demandées, mais leur mise en place ne doit pas se faire au détriment du calme nécessaire pour le travail en entreprise. Ainsi, le positionnement des locaux émetteurs de bruits sera judicieusement étudié ;
- l'aménagement des espaces extérieurs et des abords doivent être de qualité, avenants et en totale adéquation avec le thème principal et originel du parc d'activité : les sports de la glisse ;
- l'organisation d'accès livraisons pour les camions dont le positionnement et la conception ne nuiront pas à l'esthétisme du projet.

En rapport avec ces objectifs à atteindre, les surfaces nécessaires au projet ont été définies de la manière suivante pour une surface de 985 m² :

| Code | Désignation du local | Nb | SU | SUT | Observations |
|------|----------------------------|----|------------------|--------------------|--|
| Α | SERVICES COMMUNS | | | 195 m² | |
| A1 | Sas d'entrée | 1 | 5 m² | 5 m ² | |
| 7.12 | 545 4 5114 55 | | 0 | 0 | Poste accueil 1 pers. Possibilité de réaliser des |
| | | | | | expos dans ce hall sur lequel la salle de réunion |
| | | | | | s'ouvre. Espace modulable. Peut proposer des |
| | | | | | petites zones d'entretien informel avec 2 fauteuils, |
| A2 | Hall d'accueil | 1 | 60 m² | 60 m ² | |
| | Zone photocopieur | | | | Casiers lettres, affranchissement, relieur. |
| A3 | commun | 1 | 8 m² | 8 m^2 | , |
| | | | | | Réserve de surface pouvant évoluer en fonction |
| A4 | Stockage cloisons | 1 | 40 m² | 40 m ² | des besoins. |
| | | | | | En RDC - Local détente commun : coin kitchenette |
| | | | | | avec comptoir, tables en ilots, coin détente |
| | | | | | fauteuil salon. 15 à 20 pers. selon aménagement. |
| | Zone détente repas | | | | Contigu salle de réunion. Accès traiteur depuis |
| A5 | rencontre | 1 | 40 m² | 40 m² | l'extérieur. Terrasse. |
| A6 | Douche | 2 | 4 m ² | 8 m² | |
| A7 | Local ménage | 1 | 6 m² | 6 m² | Proche ascenseur. |
| A8 | Sanitaires | 2 | | 28 m² | A répartir et selon réglementation. |
| В | ESPACES ENTREPRISES | | | 600 m ² | |
| | Trame de bureaux | | | | Modulable selon la demande. |
| B1 | modulables à 50 % | 28 | 15 m² | 420 m² | |
| B2 | Espace de coworking | 1 | 90 m² | 90 m² | Pour 15 postes de travail plus 2 bulles. |
| | | | | | Divisible en 2 salles de 30 m² pouvant accueillir |
| | | | | | entre 20 à 25 pers. ou dans une seule salle |
| | | | | | pouvant accueillir entre 40 à 20 pers. assises en |
| | | | | | mode réunion. Capacité accueil personnes debout |
| | | | | | : selon aménagement de la salle entre 100 et 150 |
| | Salle de réunion grande et | | I = | | pers. Vidéo-projection, visio-conférence possible |
| B3 | modulable | 1 | 60 m² | 60 m ² | avec système audio - Peut s'ouvrir sur le hall pour |

| | | | | | accueil max. de 200 personnes debout. Accès traiteur et cuisine possible dans la "salle détente repas rencontre". |
|----|-------------------------|---|-------|-------------------|---|
| В4 | Stockage réunions | 1 | 10 m² | 10 m ² | Tables - chaises dont matériel vidéo sécurisé. |
| | | | | | Réunion 5 à 8 personnes. Possibilité salle de |
| | | | | | production avec caméras env. 2 personnes pour |
| | | | | | formation et e-showroom, placard intégré |
| B5 | Salle de réunion petite | 1 | 20 m² | 20 m² | sécurisé. |

| TOTAL SU | 795 m² |
|--|----------|
| TOTAL SDO (avec circulation locaux techniques) | 985,8 m² |

| Code | Désignation du local | Nb | SU | SUT | Observations |
|---------------------------|----------------------------------|----|----------------------|----------|--|
| I AMENAGEMENTS EXTERIEURS | | | | 2 095 m² | |
| | Local / zone poubelles tri | 1 | 20 m ² | 20 m² | tri |
| | Terrasse travail et coin détente | 1 | 60 m ² | 60 m² | abrité |
| | Parking 2 roues couvert | 1 | 15 m ² | 15 m² | 10 à 15 places |
| | Parking VL | 40 | 25 m² | 1 000 m² | PLU 60 % SP environ plus de 620 m² |
| | | | | | possibilité d'organiser zone parking sur une |
| | Ground floor | 1 | 1 000 m ² | 1 000 m² | partie - 1 000 m² = 40 places VL |

En amont du projet, des entreprises et des structures similaires ont été rencontrées pour connaître leur avis, besoins et attentes de ce type de bâtiment.

La programmation du projet est basée sur une enquête préliminaire prenant en compte :

- les besoins des entreprises et porteurs de projet du territoire ;
- l'analyse de sites et d'offres similaires.

Les principaux éléments de synthèse qui en ressortent, notamment concernant la plus-value, l'attractivité et le succès du projet, sont :

- un projet relié à la stratégie territoriale ;
- une hyper modularité et hyper connexion informatique du bâtiment ;
- pouvoir proposer un accueil physique, de l'animation avec les espaces et les ressources humaines qui sont nécessaires :
- assurer des horaires d'ouverture 24h/24, 7j/7 par le biais d'une astreinte avec un prestataire.

1.1.3. SITE D'IMPLANTATION

Le terrain se situe de façon très centrée et très en avant sur l'extension du parc d'activités Pédebert de Soorts-Hossegor. La superficie de ce terrain est d'environ 5 000 m² et son coût d'acquisition est de 400 000 € HT.



Terrain

1.2. COÛT D'OPÉRATION

| Coût d'Opération | Estimation du coût HT | |
|--|-----------------------|-------------|
| 1-Travaux | | 1 935 000 € |
| Bâtiment | 1 515 000 € | |
| VRD | 420 000 € | |
| 2- Mobilier et informatique | | 50 000 € |
| 3- Honoraires (maitrise d'œuvre BC,) | 322 875 € | |
| 4- Indemnité de concours | 18 400 € | |
| 5- Divers (assurances,) | 69 000 € | |
| 6- Acquisition foncière | 400 000 € | |
| 7- Aléas, revisions et actualisation de prix | 366 000 € | |
| Total Opération HT | 3 161 275 € | |
| TVA 20 % | 632 255 € | |
| Total Opération TTC | 3 793 530 € | |

2. <u>LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR ET INDEMNISATION - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS</u>

Le lancement de la phase opérationnelle de conception et de réalisation de la construction du bâtiment tertiaire sur la commune de Soorts-Hossegor passe par la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

À cet effet, un marché de maîtrise d'œuvre doit être programmé selon les dispositions de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique.

Le montant prévisionnel dudit marché pouvant être supérieur aux seuils de procédure formalisée, il semble plus opportun d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique.

Il s'agit en l'occurrence d'un concours restreint sur ESQuisse +, préparatoire à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours en application des dispositions de l'article R. 2122-6 du code précité, pour la construction du bâtiment tertiaire sur la zone Pédebert.

L'assemblée est invitée à délibérer conformément aux dispositions relatives à la commande publique sur :

- l'autorisation de lancer le marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours comme mode de sélection, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- le choix de sélectionner trois groupements de maîtres d'œuvre dans le cadre du concours restreint,
- l'inscription budgétaire à prévoir, permettant d'indemniser chacun de ces trois groupements conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment son livre IV « Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée » sur la base d'une enveloppe financière de primes correspondant à un montant maximal de 9 200 € HT par candidat, sachant que le règlement de concours précisera :
 - que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de l'indemnité reçue au titre du concours, la prime constituant ainsi une avance sur le marché à venir.
 - les possibilités de réduction, voire de suppression, de cette prime en cas de non-respect des dispositions dudit règlement,
- le projet de composition ci-après de jury de concours en vue d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci :
 - membres de la commission d'appel d'offres communautaire : Président de droit : le Président de la Communauté de communes, Monsieur Pierre Froustey ou son représentant

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|----------------------------------|---------------------------|
| Madame Jacqueline Benoit-Delbast | Monsieur Damien Nicolas |
| Monsieur Henri Arbeille | Monsieur Lionel Camblanne |

| Madame Aline Marchand | Monsieur Eric Lahillade |
|------------------------|--------------------------|
| Monsieur Hervé Bouyrie | Madame Nathalie Meireles |
| Madame Carine Quinot | Monsieur Alain Soumat |

- 4 personnes, désignées par Monsieur le Président, dont la qualification professionnelle est celle exigée pour les candidats ou équivalente à celle-ci et représentant un tiers au moins des membres du jury.
- 1 personne, désignée par Monsieur le Président, dont la participation présente un intérêt au regard du projet envisagé,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de négocier les termes du contrat avec le ou les lauréats du concours,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Christophe Vignaud attire l'attention sur les problèmes de parking, de livraison et d'aire de retournement, comme ce fut le cas pour certains autres lots. Il salue le projet et remercie MACS de vouloir investir.

Monsieur Hervé Bouyrie précise qu'il y aura 1 015 m² de parking (autant que de bâtiment) et que les circulations d'entrée et de sortie seront très importantes. Il ajoute que c'est un projet à 4 millions d'euros pour une bonne cause.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver :
 - le projet de construction d'un bâtiment tertiaire sur la zone d'activités Pédebert à Soorts-Hossegor,
 - le programme de construction de cet équipement,
 - le choix du site d'implantation,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction de l'équipement, ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant,
- d'approuver le lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours comme mode de sélection, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- de sélectionner trois groupements de maîtres d'œuvre dans le cadre de ce concours restreint sur ESQuisse +,
- d'approuver la composition du jury de concours ci-après indiquée :
 - membres de la Commission d'appel d'offres communautaire : président de droit : le Président de la Communauté de communes, Monsieur Pierre Froustey ou son représentant,

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|----------------------------------|---------------------------|
| Madame Jacqueline Benoit-Delbast | Monsieur Damien Nicolas |
| Monsieur Henri Arbeille | Monsieur Lionel Camblanne |
| Madame Aline Marchand | Monsieur Eric Lahillade |
| Monsieur Hervé Bouyrie | Madame Nathalie Meireles |
| Madame Carine Quinot | Monsieur Alain Soumat |

- 4 personnes, désignées par Monsieur le Président, dont la qualification professionnelle est celle exigée pour les candidats ou équivalente à celle-ci et représentant un tiers au moins des membres du jury,
- 1 personne, désignée par Monsieur le Président, dont la participation présente un intérêt au regard du projet envisagé.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à négocier les termes du contrat avec le ou les lauréats du concours en application de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'indemnisation des candidats conformément aux dispositions du règlement de concours au budget de la Communauté de communes MACS, ainsi qu'au règlement des indemnités de défraiement des personnes qualifiées membres du jury de concours,

- de prendre acte du dépôt de tout dossier de demande de subvention par Monsieur le Président ou son représentant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DE BOULINS À JOSSE - FIXATION DES PRIX DE VENTE DES LOTS

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique (ZAE), élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud engage la commercialisation de 4 lots de la zone d'activité commerciale de Boulins à Josse.

Pour fixer le prix de vente de ces lots, il a été tenu compte de la typologie de la ZAE, de sa localisation, de son attractivité et du coût de l'aménagement global.

Les lots sont destinés à accueillir des entreprises commerciales et de services. Il est proposé de les commercialiser au prix de vente de 62 € HT/m² conformément à l'avis des domaines en date du 9 septembre 2021 :

| LOT | Surface approximative en m² | Prix de vente proposé en € HT |
|-------|--------------------------------|----------------------------------|
| Lot 1 | 950 | 58 900 |
| Lot 2 | 1 000 | 62 000 |
| Lot 3 | 950 | 58 900 |
| Lot 4 | 750 | 46 500 |

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la fixation des prix de commercialisation des lots de la zone d'activité économique de Boulins à Josse à 62 € HT/m² pour les 4 lots,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE DU TINGA À MAGESCQ - FIXATION DES PRIX DE VENTE DES LOTS

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique (ZAE), élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a engagé l'aménagement de 8 lots pour l'extension de la zone d'activité économique du Tinga sur la commune de Magescq.

L'extension de cette zone d'activité est située en prolongement de la zone d'activité existante du Tinga à Magescq. Les 8 lots aménagés sont destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales, et activités de services et commerces.

Pour fixer le prix de vente de ces lots, il a été tenu compte de la typologie de ZAE, de sa localisation, de son attractivité et du coût de l'aménagement global.

Il est proposé de les commercialiser au prix de vente de 50 € HT/m² conformément à l'avis des domaines en date du 5 janvier 2021 :

| LOT | Surface approximative en m² | Prix de vente proposé en € HT |
|-------|--------------------------------|----------------------------------|
| Lot 1 | 802 | 40 100 |
| Lot 2 | 1 245 | 62 250 |
| Lot 3 | 1 476 | 73 800 |
| Lot 4 | 1 708 | 85 400 |
| Lot 5 | 1 708 | 85 400 |
| Lot 6 | 1 966 | 98 300 |
| Lot 7 | 7 900 | 395 000 |
| Lot 8 | 25 941 | 1 297 050 |

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la fixation des prix de commercialisation des lots de la zone d'activité économique du Tinga à Magescq à 50 € HT/m² pour les 8 lots,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR ANTICIPATION À L'ASSOCIATION SOLUTIONS MOBILITÉ POUR L'ANNÉE 2022

L'association dénommée « Solutions Mobilité » a pour mission de :

- renforcer les conditions de mobilité des personnes pour favoriser leur émancipation tant professionnelle que sociale,
- améliorer leur capacité de déplacements par tous les moyens utiles,
- développer son action en lien direct avec les structures de l'économie sociale et solidaire, les collectivités locales et institutions publiques, les professionnels du transport et de la mobilité, ou tout autre acteur en prise avec les enjeux liés à son accessibilité.

Elle emploie 4 salariés occupant les fonctions de conseiller en mobilité et une salariée, responsable de la coordination.

Les usagers de l'association sont en majorité des populations à faibles revenus (salariés en situation précaire, etc..), qui occupent des emplois à horaires atypiques (3X8, temps partiels) pour lesquels le budget consacré à la mobilité, difficilement compressible, représente une part importante de leurs ressources.

À partir de diagnostics individualisés, « Solutions Mobilité » propose aux personnes repérées par les acteurs de l'emploi et l'insertion des plans d'action adaptés (préparation au code de la route, repérer le mode de transport le plus adapté par exemple) et des aides (microcrédit pour acheter ou réparer un véhicule, location à frais réduit, orientation vers l'auto-école sociale).

L'association gère également un parc de véhicules en location solidaire. Sur le territoire de MACS, sont actuellement en location : 8 voitures (4 en 2021), 2 voitures sans permis (1 en 2021), 7 scooters (tous renouvelés en 2021), des vélos à la demande et 2 vélos à assistance électrique. En 2022, le parc augmentera d'une voiture sans permis électrique. Ces locations permettent un maintien dans l'emploi en cas de panne de véhicule, ou l'accès à un emploi direct pour des personnes sans moyen de transport.

En 2021, l'association a accompagné de façon individualisée 250 résidents de MACS (200 en 2020). De plus, grâce au service de prêt de véhicules, 30 emplois ont pu être maintenus et 45 personnes ont pu accepter un contrat de travail en CDI ou CDD et se rendre ainsi au travail.

L'accompagnement par Solutions Mobilité a permis également de lever 30 000 € pour la réparation ou l'achat de véhicules (aides départementales, associations caritatives, ADIE, UDAF, banques) : 30 véhicules ont ainsi pu être achetés et 25 réparés sur les conseils avisés de l'association.

Le contexte de crise sanitaire et sociale a mis en exergue le besoin crucial d'accompagner la mobilité pour l'accès et le maintien dans l'emploi des publics les plus fragilisés. En effet, le budget consacré à la mobilité est incompressible et prend une part de plus en plus conséquente pour des publics à faible revenus (réparation de véhicules, assurance, carburant, ...).

En 2022, l'association poursuit ses efforts pour apporter des accompagnements individualisés et collectifs répondant à des situations à la fois « d'urgence » pour se rendre au travail mais aussi à plus long terme, pour permettre l'autonomie des personnes sur la mobilité.

Elle renouvèlera également des ateliers et évènements :

- des ateliers sur le code de la route à l'Escale éco à Soustons permettant aux personnes d'augmenter nettement les chances d'obtention du code de la route ;
- une session « vélo école adultes » permettant un apprentissage du code de la route et de la pratique du vélo, mais aussi un accompagnement à l'entretien, la réparation de vélos ainsi que le repérage et l'utilisation des voies vertes du territoire.

La Communauté de communes MACS aide cette association depuis sa création et peut continuer à l'accompagner grâce à la convention signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative à la mise en œuvre du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

L'association est soutenue par des fonds européens, dont les décaissements ont été retardés. Afin de lui permettre de poursuivre ses missions, il est proposé au conseil communautaire de répondre par anticipation à ses besoins. L'association sollicite en 2022 le versement d'une subvention de fonctionnement de 22 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution par anticipation, au titre de l'année 2022, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 000 € à l'association Solutions Mobilité,
- d'approuver le versement par anticipation de la subvention à l'association Solutions Mobilité et l'inscription des crédits nécessaires au versement de l'avance de subvention précitée au budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président précise que cette association a été créée lors du mandat précédent à l'initiative de MACS, de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et de la Communauté de communes du Seignanx. Aujourd'hui, elle remplit complètement ses missions mais il regrette que Pôle emploi ait lancé un appel d'offres pour rechercher un prestataire et que Solutions Mobilités n'ait pas été retenue. Il aimerait avoir des explications sur ce choix. Il ne porte pas de jugement sur la qualité d'une société ou d'une personne qui vient de l'extérieur mais trouve dommageable pour le service de ne pas conventionner pour permettre de travailler en étroite collaboration réciproque sur ce type de prestation.

Madame Sylvie de Artèche explique que la société sélectionnée vient de s'installer sur Capbreton et vient de la région parisienne.

Madame Aline Marchand pense que l'association n'est pas assez mise en avant car de nombreuses communes ignorent que ce service existe.

Madame Sylvie de Artèche reconnaît que l'association est peu connue, avec son siège à Tarnos qui peut paraître éloigné. Elle ajoute qu'il faut une prescription pour bénéficier des services de l'association. Un citoyen lambda ne peut solliciter Solutions Mobilité sans prescription sociale.

Monsieur Jérôme Petitjean ajoute que la communication avait été faite lors de la création de l'association : les salariés avaient fait le tour des communes, il y a eu plusieurs réunions avec le personnel communal, avec l'ensemble des travailleurs sociaux. Il faut la renouveler pour les nouveaux élus.

E1 - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - DÉROGATION POUR LA SOCIÉTÉ STOKEHOUSE EUROPE A SOORTS-HOSSEGOR

En vertu de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Conformément audit article L. 1511-3 du CGCT, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018, le conseil communautaire a, d'une part, approuvé le régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises et d'autre part, approuvé la convention de délégation de l'octroi de ces aides au Département des Landes. Ce règlement d'intervention spécifique, modifié par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, a pour objectif de soutenir la création ou l'extension d'activités économiques, à travers notamment le versement de subventions aux entreprises de la Communauté de communes qui réalisent des investissements immobiliers pour des opérations de construction ou d'extension dans le cadre de projets de développement.

La liste des entreprises artisanales éligibles au régime communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur, telle qu'annexée à la convention de délégation de compétence signée avec le Département des Landes, n'intègre pas le champ des activités couvertes par la société STOKEHOUSE EUROPE. La société est spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures (code NAF 4642Z).

La société STOKEHOUSE EUROPE, entreprise de la filière glisse de plus de 20 salariés, est située sur le parc d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor. Créée en 2014, STOKEHOUSE EUROPE est un leader du marché européen dans le domaine de la glisse grâce à sa marque VISSLA.

Pour faire face à un fort développement de son activité, la société STOKEHOUSE EUROPE souhaite réaliser une implantation de ses bâtiments d'une superficie de 551 m² pour la zone bureaux et 993 m² pour un hall d'exploitation au sein des lots 1 et 2 de l'extension du parc d'activités de Pédebert de Soorts-Hossegor.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société STOKEHOUSE EUROPE pour le projet de construction de ses bâtiments, ainsi que sur l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide au Département des Landes, conformément à la convention, dont le projet est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société STOKEHOUSE EUROPE pour le projet de construction de ses bâtiments,
- d'approuver l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide à la société STOKEHOUSE EUROPE au Département des Landes et la convention afférente, dont le projet est annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

E2 - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - DÉROGATION POUR LA SOCIÉTÉ FACYLITIES MULTI SERVICES A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

En vertu de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Conformément audit article L. 1511-3 du CGCT, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018, le conseil communautaire a, d'une part, approuvé le régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises et d'autre part, approuvé la convention de délégation de l'octroi de ces aides au Département des Landes. Ce règlement d'intervention spécifique, modifié par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, a pour objectif de soutenir la création ou l'extension d'activités économiques, à travers notamment le versement de subventions aux entreprises de la Communauté de communes qui réalisent des investissements immobiliers pour des opérations de construction ou d'extension dans le cadre de projets de développement.

La liste des entreprises artisanales éligibles au régime communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur, telle qu'annexée à la convention de délégation de compétence signée avec le Département des Landes, n'intègre pas le champ des activités couvertes par la société FACYLITIES MULTI SERVICES. La société est spécialisée dans le secteur d'activité du traitement de données, hébergement et activités connexes (code NAF 6311Z).

Créée en 2008, la société FACYLITIES MULTI SERVICES est implantée sur le parc d'activités Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne. C'est une entreprise adaptée qui vise l'emploi de plus de 400 salariés en 2022.

Pour faire face à un fort développement de son activité la société FACYLITIES MULTI SERVICES souhaite réaliser une extension de ses bâtiments d'une superficie de 700 m² pour une zone de bureaux.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société FACYLITIES MULTI SERVICES pour le projet d'extension de ses bâtiments, ainsi que sur l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide au Département des Landes, conformément à la convention, dont le projet est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société FACYLITIES MULTI SERVICES pour le projet d'extension de ses bâtiments,
- d'approuver l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide à la société FACYLITIES MULTI SERVICES au Département des Landes et la convention afférente, dont le projet est appexé
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

E3 - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - DÉROGATION POUR LA SOCIÉTÉ ZOOMALIA A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

En vertu de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Conformément audit article L. 1511-3 du CGCT, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018, le conseil communautaire a, d'une part, approuvé le régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises et d'autre part, approuvé la convention de délégation de l'octroi de ces aides au Département des Landes. Ce règlement d'intervention spécifique, modifié par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, a pour objectif de soutenir la création ou l'extension d'activités économiques, à travers notamment le versement de subventions aux entreprises de la Communauté de communes qui réalisent des investissements immobiliers pour des opérations de construction ou d'extension dans le cadre de projets de développement.

La liste des entreprises artisanales éligibles au régime communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur, telle qu'annexée à la convention de délégation de compétence signée avec le Département des Landes, n'intègre pas le champ des activités couvertes par la société ZOOMALIA. La société est spécialisée dans le commerce internet d'accessoires et nourritures pour animaux de compagnie (code NAF 4791B).

Créée en 2009, ZOOMALIA est implantée sur le parc d'activités Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne. C'est une entreprise qui emploie plus de 300 salariés en 2022.

Pour faire face à un fort développement de son activité la société ZOOMALIA souhaite réaliser une extension de ses bâtiments d'une superficie de 9 000 m² dédiés à des activités de logistique.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société ZOOMALIA pour le projet d'extension de ses bâtiments, ainsi que sur l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide au Département des Landes, conformément à la convention, dont le projet est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société ZOOMALIA pour le projet d'extension de ses bâtiments,
- d'approuver l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide à la société ZOOMALIA au Département des Landes et la convention afférente, dont le projet est annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

E4 - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - DÉROGATION POUR LA SOCIÉTÉ LES FRUITIERS DE CHALOSSE A SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

En vertu de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Conformément audit article L. 1511-3 du CGCT, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018, le conseil communautaire a, d'une part, approuvé le régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises et d'autre part, approuvé la convention de délégation de l'octroi de ces aides au Département des Landes. Ce règlement d'intervention spécifique, modifié par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, a pour objectif de soutenir la création ou l'extension d'activités économiques, à travers notamment le versement de subventions aux entreprises de la Communauté de communes qui réalisent des investissements immobiliers pour des opérations de construction ou d'extension dans le cadre de projets de développement.

La liste des entreprises artisanales éligibles au régime communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur, telle qu'annexée à la convention de délégation de compétence signée avec le Département des Landes, n'intègre pas le champ des activités couvertes par la société LES FRUITIERS DE CHALOSSE. La société est spécialisée dans le secteur du négoce de gros et demi-gros en fruits et légumes (code NAF 4631Z).

La société LES FRUITIERS DE CHALOSSE est située sur la commune d'Habas (40). Créée en 1934, LES FRUITIERS DE CHALOSSE compte 19 salariés, plus de 200 fournisseurs régionaux et a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 3 M€ en 2019.

Pour faire face à un fort développement de son activité la société LES FRUITIERS DE CHALOSSE souhaite réaliser une implantation de son bâtiment d'une superficie de 1 500 m² sur un terrain de 11 000 m² sur le parc d'activités Atlantisud à Saint-Geours-de-Maremne. Ce bâtiment sera son siège social et permettra d'avoir un pôle logistique adapté, une modernisation des outils, une augmentation significative de la capacité de stockage et un élargissement de la flotte roulante.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société LES FRUITIERS DE CHALOSSE pour le projet de construction de son bâtiment, ainsi que sur l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide au Département des Landes conformément à la convention, dont le projet est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société LES FRUITIERS DE CHALOSSE pour le projet de construction de son bâtiment,
- d'approuver l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide à la société LES FRUITIERS DE CHALOSSE au Département des Landes et la convention afférente, dont le projet est annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président remercie le Département pour l'aide par délégation de MACS de ces quatre belles entreprises du territoire. Ces aides conséquentes permettent d'accompagner financièrement des entreprises intéressantes, aussi bien dans le secteur de l'informatique, de la filière surf comme dans le secteur de l'alimentation animale avec Zoomalia, ou du maraîchage, enfin, de la diffusion de produits agricoles avec Les Fruitiers de Chalosse. C'est un déclencheur des installations comme à Atlantisud où en un peu moins d'un an, les lots ont été commercialisés, soit autant de lots qu'en 12 ans.

F - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE « HUBICS » - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'APPORT EN COMPTE COURANT ASSOCIÉS

Au titre de ses compétences en matière d'actions de développement économique, de politique du logement et du cadre de vie et d'action sociale d'intérêt communautaire, ainsi qu'en matière de numérique et de transition énergétique, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a décidé, par délibération en date du 28 mars 2019, de s'associer au département des Landes pour créer la société d'économie mixte locale (SEML) « Hubics », dont l'objet social est de réaliser :

- des missions de direction de projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations d'aménagement ou de construction de personnes publiques ou privées relevant des compétences partagées de ses actionnaires en matière d'habitat, de logement, dont le logement social, de lutte contre la précarité énergétique, de promotion des solidarités et d'amélioration du cadre de vie.
- le développement des outils numériques tels que ceux de la modélisation des données du bâtiment (« BIM »), l'outil numérique immersif d'espace de construction virtuelle (« ECV »), ainsi que l'analyse du cycle de vie des éléments de construction des bâtiments.
- de manière complémentaire, des prestations d'accompagnement et de formation à l'utilisation des outils et accomplissement des opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, notamment par la participation à des groupements conjoints ou solidaires ou à des sociétés de projet. La mise en œuvre de ces actions complémentaires est circonscrite aux opérations relevant des compétences partagées de ses actionnaires en matière d'habitat, de logement, dont le logement social, de lutte contre la précarité énergétique, de promotion des solidarités et d'amélioration du cadre de vie.

La société est dotée d'un capital de 50 000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros de valeur nominale réparties comme suit :

| Actionnaires | Part du capital | Nombre d'actions souscrites | % du capital et des droits de vote à l'AG |
|---------------------------|-----------------|-----------------------------------|---|
| Département des Landes | 25 000,00 € | 250 | 50 % |
| MACS | 15 000,00 € | 150 | 30 % |
| TOTAL COLLÈGE PUBLIC | 40 000,00 € | 400 | 80 % |
| Crédit Agricole Aquitaine | 5 000,00 € | 50 | 10 % |
| Bernadet Construction | 2 000,00 € | 20 | 4 % |
| FMS | 1 900,00 € | 19 | 3,80 % |
| BET Ambiente | 1 000,00 € | 10 | 2 % |
| Kocliko | 100,00€ | 1 | 0,20 % |
| TOTAL COLLÈGE PRIVÉ | 10 000,00 € | 100 | 20 % |
| TOTAL | 50 000,00 € | 500 | 100 % |

Cette société permet ainsi aux actionnaires publics de référence de disposer d'un outil destiné à renforcer la performance économique et environnementale, à favoriser la création de la valeur ajoutée, à soutenir des actions de formation, mais aussi à assurer la qualité des services locaux.

Afin d'assurer les besoins de trésorerie permettant à la société « Hubics » de faire face à ses charges de fonctionnement, le conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2019 et voté le versement d'une avance en compte courant d'associés, aux côtés du Département et du Crédit Agricole Aquitaine, selon la répartition suivante :

| Actionnaires | Montant de l'apport | | |
|---------------------------|------------------------|--|--|
| Département des Landes | 50 000,00 € | | |
| MACS | 30 000,00 € | | |
| Crédit Agricole Aquitaine | 20 000,00 € | | |

Conformément aux dispositions des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, cet apport a fait l'objet d'une convention entre la Communauté de communes et la SEML. Cet apport devait être remboursé dans un délai de deux ans, renouvelable une seule fois pour la même durée.

La société d'économie mixte locale « Hubics » souhaite prolonger cette avance en compte courant d'associés pour une durée de deux ans. Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'apport en compte courant d'associés portant prolongation du délai de remboursement de deux ans.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention d'apport en compte courant d'associés pour une prolongation de deux ans à conclure entre la Communauté de communes MACS et la SEML « Hubics », tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce projet d'avenant à la convention d'apport en compte courant d'associés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président pense que c'est une structure tout à fait vertueuse, puisqu'à partir de DOMOLANDES, MACS exporte son savoir, sa matière grise et la vend, ce qui génère des bénéfices. Au lieu de se répartir les bénéfices, ils sont réinjectés dans la structure pour qu'elle puisse encore à nouveau progresser et avoir de l'avance. Il s'agit d'un des fleurons du territoire, en termes de management, d'activité.

4 - TOURISME

Rapporteur: Monsieur Louis GALDOS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE PROMOTION DU TOURISME POUR L'ANNÉE 2022

Conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-3 du code du tourisme, l'Office de tourisme intercommunal (OTI) Maremne Adour Côte-Sud s'est vu déléguer, par délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2016, les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire et de coordination du réseau des professionnels locaux du tourisme, et des partenaires du développement touristique.

L'année 2021 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent modifiant les pratiques et comportements touristiques. Ces nouvelles consommations touristiques vont contraindre les entreprises touristiques, dont l'OTI, à s'adapter et à mettre en place des nouveaux outils répondants aux modes de consommation (tournés sur le numérique notamment).

En 2021, avec le soutien de MACS, l'OTI a déployé un Plan de Relance orienté sur le renforcement de l'attractivité touristique et de la promotion de la destination et sur l'accompagnement des entreprises touristiques. Sur 2022, les actions suivantes seront en particulier déployées : impression et distribution locale du magazine LASud, production de contenus lors de différentes opérations...

En parallèle, MACS s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur du tourisme et des loisirs qui a pour ambition de doter le territoire d'un outil stratégique.

Le rendu du rapport final étant programmé au printemps 2022, il est nécessaire d'attendre les orientations stratégiques validées par MACS afin de les mettre en concordance avec les objectifs généraux confiés à l'Office de tourisme intercommunal.

Dans ces conditions, la convention d'objectifs signée en 2018 entre l'OTI et MACS, prorogée d'un an par voie d'avenant pour l'année 2021, est de nouveau prorogée d'un an et court jusqu'à décembre 2022.

Afin de permettre la continuité des actions engagées par l'Office de tourisme intercommunal, il est proposé au conseil communautaire de lui attribuer, au titre de l'année 2022, une subvention de fonctionnement de 872 200 € et une subvention exceptionnelle de 75 000 € pour la mise en œuvre du Plan de Relance.

Monsieur Louis Galdos précise que les subventions de 2022 sont identiques à celles de 2021. Avec les 75 000 euros, il est prévu en 2022, de soutenir des actions de conquête des locaux comme l'année 2021, avec la distribution du magazine bien connu maintenant, c'est LaSud, et par là même, de continuer les promotions avec des contenus de vidéos et de photos, notamment par rapport à l'opération Terre de Jeux. Il pense que c'est une vraie promotion de territoire réalisée par l'OTI et il remercie sa présidente qui est présente pour tout le travail accompli sur ce secteur de promotion du territoire.

Monsieur le Président s'interroge sur l'aide exceptionnelle de 75 000 € accordée suite à des problèmes d'incertitude du tourisme, pour deux ans. Maintenant ça fait bientôt 3 ans. Il est nécessaire de réfléchir à la reconduction de cette subvention exceptionnelle.

Madame Véronique Brevet remercie MACS pour cette aide exceptionnelle. Les actions seront discutées en fonction du schéma directeur et en fonction de la convention d'objectifs qui sera signée entre l'OTI et la Communauté de communes

Monsieur Louis Galdos ajoute que les actions étaient exceptionnelles, remarquées et remarquables. Il est vrai qu'il faudra se poser la question dans le cadre du schéma directeur.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, au titre de l'année 2022, d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 872 200 euros à l'association Office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud,
- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle liée au Plan de Relance d'un montant total de 75 000 euros à l'association Office de tourisme intercommunal Maremne Adour Côte-Sud pour l'exécution du Plan de relance 2022,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires au versement des subventions précitées dans le budget principal de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

5 - INFRASTRUCTURES

Rapporteur: Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

A - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ DE L'AVENUE DE LARNÈRE ET DE L'AVENUE DE LA MOLLE À SOORTS-HOSSEGOR - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNE - APPROBATION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE TAXE D'AMÉNAGEMENT AU PROFIT DE MACS

La commune de Soorts-Hossegor a identifié la nécessité de réaliser des aménagements de sécurité sur l'avenue de Larnère et l'avenue de la Molle. Cette intervention est rendue indispensable pour assurer la sécurité des cyclistes et des piétons, la réduction des vitesses des automobiles et l'apaisement des trafics routiers. En effet, l'attractivité touristique du centre-ville et des plages, d'une part, et le développement de logements et d'activités économiques sur la commune, d'autre part, ont généré l'augmentation de la circulation générale et des déplacements cyclables.

L'avenue de Larnère dessert à la fois des zones résidentielles et la zone artisanale de Pédebert. Elle est utilisée par de très nombreux véhicules légers et des poids-lourds. Sa configuration permet aux voitures d'y rouler très vite et sa sortie sur la route de Seignosse s'avère inadaptée à ce trafic. La commune a installé des chicanes provisoires et a modifié la configuration de la sortie sur la route de Seignosse en y ajoutant une interdiction de tourner à gauche, pour évaluer l'impact sur la circulation et la sécurité : il s'avère que l'essai est concluant. La commune souhaite

désormais mettre en œuvre 2 chicanes de ralentissement et pérenniser la modification de la sortie sur RD 652 avec une interdiction de « tourner à gauche ».

L'avenue de la Molle est très large, elle est utilisée par de nombreux véhicules pour éviter d'emprunter l'avenue du Golf qui est ponctuée de nombreux plateaux surélevés. Sa configuration permet aux voitures d'y rouler très vite. La commune a installé des chicanes provisoires pour évaluer leur impact sur la circulation et il s'avère que l'essai est concluant. Elle souhaite désormais mettre en œuvre 3 chicanes de ralentissement avec création de surlargeurs de chaussée pour le passage des cycles sur le côté.

Cette opération d'aménagement comprend uniquement des travaux de compétence communautaire, non-inscrits au PPI voirie de la Communauté de communes. L'estimation prévisionnelle est de 10 100 € HT, soit 12 120 € TTC.

La commune souhaite réaliser ces travaux dans le cadre de l'accompagnement des projets d'urbanisme qui se sont développés durant les dernières années par affectation de la taxe d'aménagement perçue.

Il est proposé, en application de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, de confier, par convention de prestation de service, à la commune la création de cet aménagement de compétence communautaire : « Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. »

En outre, la Communauté de communes n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le non-remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de prestation de service à intervenir procède du reversement de la quote-part de taxe d'aménagement due à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe, tel que prévu par l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme selon lequel : « (...) tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »

Le projet de convention de prestation de service, annexé à la présente, définit les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'opération d'aménagement de sécurisation de l'avenue de Larnère et de l'avenue de la Molle à Soorts-Hossegor sous maîtrise d'ouvrage communale,
- d'approuver le projet de convention de prestation de service s'y rapportant, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté de communes au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, soit l'absence de remboursement des travaux réalisés par la commune pour le compte de la Communauté de communes en exécution de la convention de prestation de service,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

B - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PLAISANCE À SAINT-VINCENT DE TYROSSE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE

Pour moderniser son centre-ville, la commune de Saint-Vincent de Tyrosse souhaite réaménager le parking de la place Plaisance. Actuellement, la place Plaisance est entièrement minéralisée. La totalité de sa surface est revêtue d'enrobés. La totalité des eaux pluviales est captée par des grilles et évacuée dans le réseau des eaux pluviales.

Le projet d'aménagement vise à réduire le volume d'eau rejeté au réseau, végétaliser la place et créer une zone de stationnement à durée limitée pour desservir les commerces à proximité et empêcher le stationnement résidentiel, installer un conteneur semi-enterré pour les ordures ménagères et moderniser l'éclairage public.

La surface imperméabilisée du parking passera ainsi de 1 484 m² à 883 m², soit 41 % de diminution. Cette réduction des surfaces imperméabilisées sera rendue possible par la création de stationnement drainant (dalles gazon béton 408 m²) et la création d'espaces verts (193 m²). Le stationnement drainant sera réalisé par

l'utilisation de dalles gazon en béton. Les eaux de pluies seront ainsi infiltrées. Quand le sol sera saturé d'eau lors de forts épisodes pluvieux, les eaux non captées restantes seront évacuées vers le réseau pluvial grâce au caniveau central situé entre les places de stationnement. Les espaces verts seront traités avec des végétaux adaptés au climat local afin de minimiser l'arrosage complémentaire. Des arbres seront plantés pour apporter de l'ombre et du volume à la place Plaisance. Un conteneur semi-enterré sera installé à l'entrée du parking pour collecter les ordures ménagères et ainsi supprimer les bacs existants. L'éclairage de la place sera repensé pour améliorer la sécurité des utilisateurs, l'emploi de candélabres modernes à LED réduira la dépense énergétique.

Cette intervention est rendue indispensable pour améliorer la qualité des espaces publics et l'infiltration des eaux pluviales du quartier. Ils accompagnent l'évolution urbaine due à l'accroissement de l'attractivité commerciale et au développement de logements sur la commune.

La commune a défini les travaux à réaliser sur la place, dont le coût total est estimé à 139 638 € HT. Cette opération d'aménagement comprend des travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier de compétence communautaire, dont l'estimation prévisionnelle est de 22 467,75 € HT, soit 26 961,30 € TTC. Les travaux d'aménagement de parking perméables, d'espaces verts, de réseau pluvial et d'aménagement sur les espaces privés communaux, sont de compétence communale.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale avec une affectation de la taxe d'aménagement perçue les années précédentes.

Les travaux d'aménagement réalisés dans le cadre de cette opération entrent pour partie dans le champ de la compétence communautaire en matière de voirie. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Néanmoins, sur le périmètre des travaux d'aménagement de la place Plaisance, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme, qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le remboursement par MACS des dépenses exposées par la commune dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, s'effectuera après reversement de la quote-part de taxe d'aménagement dû à la Communauté de communes compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Saint-Vincent de Tyrosse afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place Plaisance à Saint-Vincent de Tyrosse ;
- d'approuver les modalités de reversement d'une partie de la taxe perçue par la commune à MACS au titre de la charge des équipements publics relevant de ses compétences, soit l'absence de remboursement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de MACS en exécution de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Régis Gelez précise qu'il s'agit d'une place entièrement bitumée qui représente un îlot de chaleur en plein cœur de ville. La volonté est de désimperméabiliser pour permettre l'infiltration sur la parcelle et de la reverdir. L'Agence de l'eau intervient sur la partie stationnement à hauteur de 30 %.

Monsieur Francis Betbeder, en tant que Président d'Emma, remercie la ville de Saint-Vincent de Tyrosse car l'opération va permettre de diminuer les eaux claires qui arrivent à la station d'épuration et qui viennent en perturber le fonctionnement.

Rapporteur: Monsieur Jean-François MONET

A - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR LA COMMUNE DE CAPBRETON - OPÉRATION « RUE DU BOURNES » AVEC LA SAS SOCADI

Dans le cadre de l'opération d'extension et d'agencement du centre commercial situé rue du Bournes, et de l'aménagement de ces espaces extérieurs, sur les parcelles cadastrées section AO n° 21, 22, 23 et 24 d'une contenance globale de 19 502 m² sur la commune de Capbreton, la réalisation d'équipements publics est rendue nécessaire. Cette opération entraîne divers aménagements de cheminement doux (piste cyclable) et de voirie nécessaires à la fluidité et à la sécurité de la circulation dans le quartier et permettant d'assurer une continuité sécurisée de l'aménagement global situé entre le boulevard des Cigales et l'avenue Michel de Montaigne.

La réalisation des travaux d'équipements publics fait l'objet d'un projet urbain partenarial, formalisé par une convention entre la Communauté de communes, maître d'ouvrage, et la SAS SOCADI, porteur de l'opération d'extension et d'agencement du centre commercial existant, afin de déterminer la prise en charge financière des parties.

Pour rappel, le projet urbain partenarial est un outil de financement des équipements publics nécessaires au fonctionnement d'opérations d'aménagement ou de construction de projet qui permet de négocier et contractualiser une participation de l'opérateur privé au financement de tout ou partie des équipements publics induits. En effet, l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme dispose :

« Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et (...) la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. »

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 475 000 € HT pour la partie située entre le boulevard des Cigales et l'avenue Michel de Montaigne. Le montant des travaux au droit du périmètre du présent PUP s'élève à 150 000 € HT. Le montant estimé de la participation de la SAS SOCADI est de 115 000 €.

La Communauté de commune MACS s'engage à ce que soient réalisés les travaux relatifs aux aménagements de cheminement doux et de voirie nécessaires à la fluidité et à la sécurité de la circulation dans le quartier.

La SAS SOCADI s'engage à rembourser la Communauté de commune MACS, selon les modalités définies dans le projet de convention annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention du projet urbain partenarial de l'opération « rue du Bournes » sur le territoire de la commune de Capbreton, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Jean-François Monet explique que le point relatif à la centrale photovoltaïque sur le lac Bédorède est reporté à une prochaine séance, avec l'accord de la commune de Sainte-Marie-de-Gosse. En effet, le commissaire enquêteur a émis une réserve dans son avis concernant un volet environnemental un peu plus marqué.

C - DÉBAT ANNUEL 2021 SUR LA POLITIQUE LOCALE EN MATIÈRE D'URBANISME

I. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION (SCOT, PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL)

1.1 L'intégration de la loi ELAN dans le SCoT et le PLUi

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, apporte un léger assouplissement dans l'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi Littoral.

Dans les communes littorales, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité des agglomérations et villages existants. Dorénavant, cette urbanisation peut aussi se réaliser par densification, en comblement des

dents creuses dans des secteurs déjà urbanisés (c'est-à-dire des quartiers intermédiaires entre un village/une ville et l'urbanisation diffuse), de manière très encadrée.

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) va donc évoluer pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi ELAN, qui lui attribue un rôle incontournable dans leur mise en œuvre : il revient au SCoT de déterminer les critères d'identification des agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés et d'en définir la localisation. Ce n'est qu'une fois identifiés par le SCoT que ces secteurs pourront trouver une traduction dans le PLUi : délimitation précise à la parcelle, dispositions réglementaires préservant la qualité environnementale et paysagère des sites ainsi que les caractéristiques du bâti existant.

L'étude d'intégration de la loi ELAN dans le SCoT et le PLUi a débuté en 2021 avec l'appui des bureaux d'étude CREHAM (études urbaines) / BKM (études environnementales). Plusieurs rendez-vous et comités de pilotage ont été organisés avec les communes littorales depuis avril 2021.

Par arrêtés du président en date du 12 novembre 2021 et délibérations du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021, ont été engagées :

- une modification simplifiée n° 1 du SCoT,
- une modification n° 2 du PLUi,
- les modalités de concertation et d'information du public, notamment à travers une concertation préalable.

Perspectives 2022/2023

- → Janvier 2022 : lancement de la concertation préalable auprès de l'ensemble des acteurs du territoire (partenaires institutionnels, associations locales, habitants, etc.).
- → Mars 2022 : finalisation du projet de modification du SCoT
- → Juin 2022 : finalisation du projet de modification du PLUi
- → Avril à Août 2022 : consultation pour avis sur le SCoT des institutions, communes et habitants
- → Juillet à Décembre 2022 : consultation pour avis sur le PLUi des institutions, communes et habitants (enquête publique)
- → Octobre 2022 : approbation de la modification simplifiée n° 1 du SCoT
- → Janvier 2023 : approbation de la modification n° 2 avec enquête publique du PLUi

1.2 Les évolutions du PLUi

ÉVOLUTIONS DU PLUI

| Procédures approuvées | Approbation de la modification simplifiée n° 1 en mai 2021. Durée = 8 mois Mise à jour n° 1 du PLUi |
|--------------------------|---|
| Procédures en cours | Déclaration de projet pour la centrale photovoltaïque flottante du lac de Bédorède. Fin d'enquête publique le 16/11/2021. Approbation = début 2022. Modification n° 1 avec enquête publique sur 4 communes. Fin d'enquête publique le 17/01/2022. Approbation = mars/mai 2022. Préparation et engagement de la modification n° 2 avec enquête publique sur les 8 communes littorales (loi ELAN). Préparation de la modification n° 3 avec enquête publique sur 19 communes. Consolidation des besoins, rédaction du dossier et étude environnementale réalisée sur certains sites sensibles. |

ANIMATION

- 36 temps d'échanges avec les communes (rendez-vous, 3 comités de pilotage loi ELAN)
- 20 temps d'échanges avec les partenaires (DDTM, Syndicat ZAC Moliets, CPIE du Seignanx, GIP littoral, etc.)
- 3 Ateliers Urbanisme/logement
- 2 Comités techniques Urbanisme

Perspectives 2022/2023

- → Engagement de la modification n° 3 du PLUi avec enquête publique. Approbation prévisionnelle = fin 2022
- → Engagement d'1 révision allégée : désignation d'un bureau d'études à prévoir
- → Approbation de la modification n° 2 avec enquête publique du PLUi (loi ELAN) en janvier 2023

1.3 Le traitement des recours contentieux

Plusieurs recours contentieux ont été engagés à l'encontre des PLU communaux et ont été jugés par le Tribunal administratif de Pau en 2021 :

- 2 déférés annulation du Préfet à l'encontre des délibérations d'approbation des PLU de Saint-Vincent de Tyrosse (consommation d'espace et objectif de modération) et de Labenne (extension d'une zone d'activités économiques et loi littoral) → Rejet sur le fond (Tyrosse) et sur la forme (Labenne)
- 2 recours contentieux contre la délibération d'approbation du PLU de Saint-Vincent de Tyrosse (emplacement réservé, zone Naturelle/Espace Boisé Classé) → 2 annulations partielles du PLU
- 3 recours contentieux contre la délibération d'approbation du PLU de Magescq (zone Naturelle, emplacement réservé, protection d'une parcelle cultivée) → Rejet mais appel devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.
- 1 recours contentieux contre la délibération d'approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Vieux-Boucau → Annulation partielle du PLU

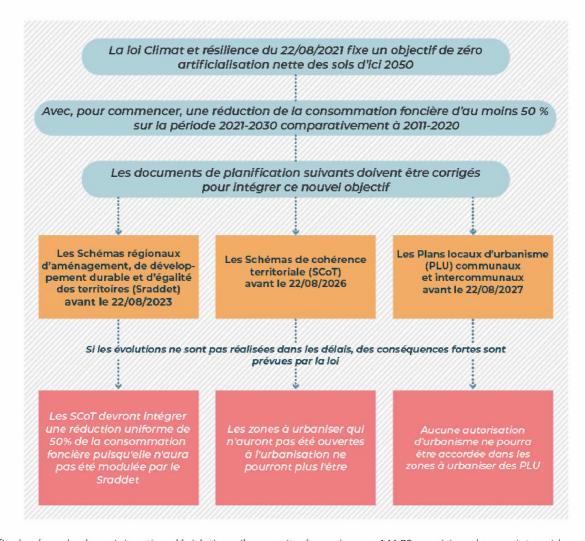
Concernant le PLUi, l'exercice du contrôle de légalité par la Préfecture et les délais de recours, avec l'état d'urgence sanitaire, ont été prolongés jusqu'au 23 août 2020. L'approbation du PLUi a donné lieu à 16 recours contentieux, majoritairement liés à l'application de la loi littoral. Le cabinet d'avocats CAZCARRA-JEANNEAU accompagne MACS dans la production des mémoires en défense : les jugements du Tribunal administratif de Pau devraient intervenir dans le courant de l'année 2022, la clôture de l'instruction ayant été fixée au 19/01/2022 pour 14 recours.

Concernant la modification simplifiée n° 1 du PLUi, 3 recours contentieux ont été déposés à l'encontre de la délibération d'approbation en date du 6 mai 2021.

1.4 La promulgation de la loi Climat et Résilience

En réponse au Grand Débat national et aux propositions formulées par la Convention citoyenne pour le climat, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » vise à atteindre un triple objectif : accélérer la transition écologique et accompagner les entreprises, mais également les collectivités territoriales et les citoyens, vers une « société sobre, neutre en carbone, résiliente, sensibilisée au changement climatique, et respectueuse des équilibres naturels ».

Une des principales conséquences de la loi sur les documents de planification concerne l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à atteindre en 2050, avec des mesures contraignantes pour les documents d'urbanisme qui ne seraient pas corrigés dans les délais fixés :



Afin de répondre à ces injonctions législatives, il apparait nécessaire que MACS se saisisse de ce sujet rapidement.

Engagée dans la définition d'un projet de territoire, la Communauté de communes souhaite concrétiser son projet politique par la définition d'un programme d'actions permettant d'inscrire son territoire et ses politiques publiques dans la transition écologique. Cette démarche transversale, encore en cours de construction, permet d'envisager l'inscription de ce territoire dans une trajectoire visant à atteindre le ZAN, tel qu'imposé désormais par la loi. En effet, nombreux sont les sujets et les problématiques soulevés durant les phases de diagnostic (avec les différentes enquêtes) et de conception des orientations stratégiques, tels que la limitation de l'urbanisation, la préservation du cadre de vie et des liens sociaux.

Porteur d'une réelle révolution dans les politiques d'urbanisme, l'objectif ZAN tel qu'il pourrait se traduire sur le territoire de la Communauté de communes MACS devra répondre à un défi de taille : comment concilier la préservation de la qualité reconnue et recherchée de son cadre de vie face à une forte attractivité démographique, renforcée par la crise sanitaire, et la fin des possibilités d'extension de l'urbanisation ?

Derrière cet immense défi, se révèle un triple enjeu :

- la constitution d'un socle de connaissances renouvelé et solide,
- l'appropriation par l'ensemble de la chaîne des acteurs (élus, professionnels et citoyens) des nouvelles représentations d'habiter à travers le déploiement d'une démarche pédagogique forte,
- la conciliation de nos « vents contraires » (attractivité/sobriété, densité/qualité, renouvellement urbain/risques, etc.).

Afin d'anticiper ces évolutions, MACS a répondu en décembre 2021 à un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME sur l'objectif ZAN afin de pouvoir bénéficier de subventions pour des études préalables à l'évolution réglementaire future des documents d'urbanisme. Les lauréats seront retenus en février 2022.

Perspectives 2022

Désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et de prestataires pour :

- ightarrow Développer une méthode d'analyse de l'artificialisation sur le territoire et de son évolution,
- → Travailler sur le tissu urbain afin d'identifier les possibilités de maintenir/créer de la nature en ville et de lutter contre les îlots de chaleur (bureau d'études spécialisé en génie écologique),

- → Dégager des capacités de constructibilité en renouvellement urbain par une stratégie foncière affirmée et un travail sur les formes urbaines pour une densité qualitative et adaptée à la diversité du territoire (bureau d'études spécialisé en foncier/logement/architecture),
- → Développer une pédagogie autour du ZAN et des formes de densités acceptables auprès des habitants, professionnels, élus.

II. L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

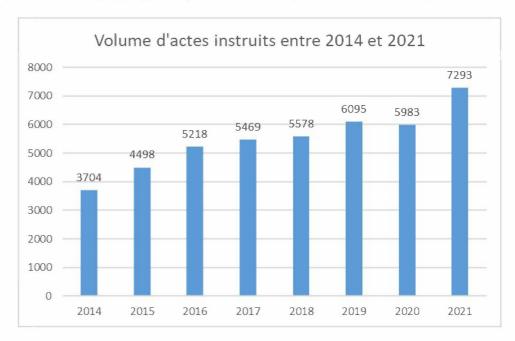
Par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 (renouvelée par délibération en date du 27 février 2021 en lien avec l'approbation du PLUi), et en qualité d'autorité compétente de plein droit en application de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, MACS a institué le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé. Son exercice intervient selon les modalités suivantes :

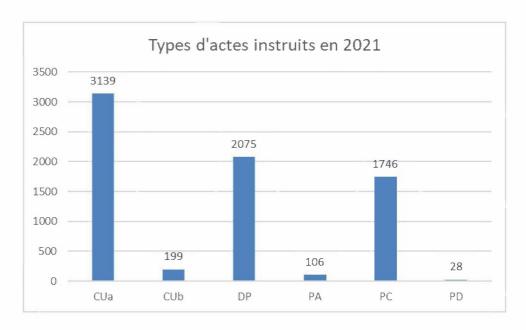
- réception et enregistrement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en mairie ;
- transmission à MACS ;
- avis rendu par la commune, puis par MACS;
- si une commune souhaite préempter un bien, délégation de l'exercice du DPU par décision du Président de MACS à l'occasion de l'aliénation d'un bien en particulier.

En 2021, 3 616 déclarations d'intention d'aliéner ont été traitées par MACS (2 083 en 2020).

III. L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - SERVICE COMMUN ADS

L'année 2021 a vu une augmentation du nombre de dossiers de près de 20 %, qui compense largement le léger fléchissement observé en 2020 en raison de la crise sanitaire, et montre une accélération de la progression annuelle que l'on observait jusqu'à présent (de l'ordre de 10 % par an depuis la mise en place du service en 2015).





CUa et CUb : certificats d'urbanisme A et B, DP : déclaration préalable, PC : permis de construire, PA : permis d'aménager, PD : permis de démolir.

| Nombre d'actes par | CUa | CUb | DP | PA | PC | PD | Total |
|-------------------------|-----|-----|-----|----|-----|----|-------|
| commune | | | | | | | |
| Capbreton | 666 | 12 | 337 | 8 | 195 | 3 | 1221 |
| Seignosse | 417 | 25 | 191 | 2 | 153 | 3 | 791 |
| Soorts-Hossegor | 314 | 6 | 221 | 5 | 226 | 4 | 776 |
| Labenne | 238 | 23 | 171 | 12 | 167 | 1 | 612 |
| Moliets-et-Mâa | 228 | 9 | 124 | 3 | 92 | 0 | 456 |
| Vieux-Boucau-les-Bains | 202 | 7 | 124 | 0 | 51 | 2 | 386 |
| Bénesse Maremne | 162 | 9 | 88 | 9 | 93 | 1 | 362 |
| Saint-Geours-de-Maremne | 124 | 17 | 93 | 6 | 108 | 1 | 349 |
| Tosse | 125 | 9 | 103 | 16 | 82 | 2 | 337 |
| Magescq | 104 | 11 | 73 | 7 | 130 | 2 | 327 |
| Messanges | 81 | 6 | 81 | 7 | 66 | 4 | 245 |
| Saint-Martin-de-Hinx | 69 | 10 | 57 | 5 | 66 | 1 | 208 |
| Angresse | 78 | 5 | 54 | 2 | 55 | 1 | 195 |
| Saint-Jean-de-Marsacq | 61 | 10 | 74 | 3 | 37 | 0 | 185 |
| Saubion | 44 | 7 | 72 | 4 | 48 | 1 | 176 |
| Saubrigues | 52 | 5 | 44 | 6 | 49 | 0 | 156 |
| Azur | 39 | 7 | 40 | 2 | 34 | 0 | 122 |
| Sainte-Marie-de-Gosse | 41 | 4 | 32 | 2 | 37 | 1 | 117 |
| Orx | 31 | 9 | 32 | 5 | 26 | 0 | 103 |
| Saubusse | 43 | 7 | 11 | 0 | 15 | 1 | 77 |
| Josse | 19 | 1 | 42 | 2 | 11 | 0 | 75 |
| non localisé | 1 | 0 | 11 | 0 | 5 | 0 | 17 |

Perspectives 2022:

L'année 2022 verra la mise en place de la nouvelle règlementation énergétique RE 2020, ainsi que la dématérialisation des dépôts et de l'instruction des autorisations d'occupation des sols. La Communauté de communes a mis en place pour le service instructeur, ainsi que pour les communes adhérentes au service, les outils permettant ce traitement dématérialisé.

IV. <u>LE LOGEMENT SUR MACS EN 2021 : UN MARCHÉ TOUJOURS EN HAUSSE AVEC UNE DIMINUTION DES VOLUMES MIS EN VENTE</u>

L'année 2021 a vu un marché immobilier en nette augmentation. En effet, en regardant la promotion immobilière (vente en appartement principalement), le prix au m² est passé de 4 056 € /m² au 3e trimestre 2020, à 4 574 € /m²

au 3^e trimestre 2021. La transaction moyenne s'élevait à 232 844 € pour atteindre 351 597 € sur les mêmes périodes.

Il est à noter que 80 % de ces ventes ont été destinés à des propriétaires occupants avec un recul de la part des investisseurs (logements destinés à la location selon le dispositif de défiscalisation PINEL).

Pour autant, le volume de transaction durant l'année 2021 a tendance à faiblir (autour d'une soixantaine de ventes) et l'offre commerciale diminue fortement. De 157 logements en vente au 3^e trimestre 2020, cette offre représente 49 logements au 3^e trimestre 2021. En outre, en ce début 2022, 217 logements sont à ce jour fléchés pour être mis en vente durant l'année alors que les perspectives 2021 affichaient 434 logements à la même période.

Il est à souligner que les prix relevés sur le littoral de MACS égalent, voire parfois même dépassent, ceux du littoral du Pays basque.

Parallèlement, la production de logements locatifs sociaux se maintient globalement au même niveau que 2020. La Communauté de communes a participé à la réalisation de 9 opérations de 6 bailleurs sociaux différents, représentant 140 logements au total. Elle a consacré 349 823,02 € d'aides directes. Ce volume de logements correspond quasiment à la production globale de logements locatifs sociaux sur le territoire.

Il demeure encore trop tôt pour analyser ces évolutions au regard de la crise sanitaire et cette analyse devra être complétées par les données sur les terrains aménagés et la construction individuelle, indisponibles à ce jour.

Cependant, la forte croissance de la population de MACS pèse sur le marché immobilier, à n'en pas douter. Les dernières données démographiques 2019 publiées au 1^{er} janvier 2022 par l'INSEE en attestent. MACS a connu une augmentation de 1 215 habitants supplémentaires par an entre 2013 et 2019 (selon les recommandations méthodologiques de l'INSEE), soit la population supplémentaire d'une commune comme Sainte-Marie-de-Gosse, tous les ans.

Perspective 2022 : début des travaux d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat de MACS

- → Travail sur le volume de logements à produire et de logements locatifs sociaux en particulier,
- → Renouvellement du règlement d'intervention communautaire en faveur du logement pour tous,
- → Interrogation autour du logement des publics spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes, saisonniers, gens du voyage),
- → Réflexion autour du logement en location de courte durée, etc.

Monsieur le Président a bien pris note des demandes de Monsieur Jean-François Monet pour étoffer le service urbanisme. C'est effectivement une des prochaines mesures pour répondre à une demande croissante en la matière (droit des sols, projets divers, règlementation qui évolue). Ces perspectives vont servir notamment à dresser le futur PLH, dans lequel il faudra prendre des mesures offensives pour concilier l'attractivité nécessaire et la vie sur place, des mesures pour l'accession à la propriété ou en faveur de la location. C'est également un axe central du projet de territoire. Le logement est une revendication forte des habitants qui doit être prise en charge et solutionnée.

Monsieur Régie Gelez demande où en est le droit de préemption sur les parcelles agricoles.

Monsieur Jean-François Monet ne sait pas trop. Les démarches ont été faites auprès de la SAFER.

Monsieur le Président rappelle que cette question fera l'objet d'une réunion avec le département des Landes en conseil des maires, pendant lequel le département va présenter son travail sur les friches agricoles. De plus, un travail a été mené depuis plusieurs mois en CDPENAF pour évaluer les friches et les transferts possibles. Il faut mettre en place une stratégie affirmée en matière de politique agricole.

Monsieur Philippe Sardeluc confirme la rencontre avec la SAFER pour mettre en place un projet de convention, en attente de validation. Certaines communes ont déjà intégré ce genre de programme, à l'instar d'Angresse, sur les parcelles à valoriser (maraichage par exemple). Les agriculteurs veulent s'installer.

Madame Carine Quinot trouve les réunions du projet de territoire sur le sujet du logement très productives, avec des idées de co-constructions. Il faut faire le lien avec le social et le CIAS. Si MACS pouvait renforcer les efforts via le CIAS pour chercher des solutions en parallèle, en synergie avec le projet de territoire, en termes de communication déjà. Elle pense au maintien à domicile avec les acteurs sociaux, aux médecins, aux EHPAD. MACS et les communes ont du retard sur ce point. Elle a encore logé ce jour un monsieur dans un studio de 15 m² en urgence sinon il perdait son travail, faute d'avoir trouvé un logement en 6 mois. C'est une réalité, des personnes quittent ou perdent

leur travail à défaut de pouvoir se loger. Il serait bien également d'uniformiser les procédures entre les communes, car le périmètre de chacune des personnes ne concerne pas qu'une commune.

Monsieur Jean-François Monet confirme que les communes seront sollicitées dans la réflexion et l'élaboration du nouveau PLH. Il a également eu une réunion avec un porteur de projet sur Anglet qui pourrait s'adapter au territoire et qui concernerait des saisonniers, des logements d'urgence. Effectivement, ce domaine évolue très vite, et MACS a besoin de tout le monde pour essayer de structurer les actions.

Monsieur le Président ajoute qu'un rapport a été publié dans la presse au sujet d'un des sites de logement de la Fondation l'Abbé Pierre. Ce rapport dresse un tableau assez pessimiste sur les moyens mis en œuvre pour répondre à cette demande. C'est également une réalité nationale. Il doit y avoir un investissement supplémentaire au niveau national par rapport au logement social. MACS va bien sûr accompagner ce travail mais elle n'est pas la seule en termes d'investissement sur le logement (logement d'urgence de compétence sociale, logement pour tous de compétence de l'urbanisme).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de débattre sur la politique locale d'urbanisme pour l'année 2021.

7 - ENVIRONNEMENT

Rapporteur: Madame Aline MARCHAND

A - APPROBATION DU GROUPEMENT DE CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SEQUOIA ACTEE 3 POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC

Le 1^{er} octobre 2018, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ses cofinanceurs ont présenté le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) qui s'inscrit dans le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE).

En novembre 2021, ACTEE SEQUOIA 3 a été lancé dans le cadre du plan de relance national, pour prolonger et renforcer ACTEE SEQUOIA 1 et 2. Ce programme a pour objectif de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Dans une démarche de massification des projets, le programme ACTEE vise à fédérer les EPCI, les syndicats d'énergie et les collectivités afin d'impulser une vision énergétique commune et d'agir de façon mutualisée dans les territoires.

Les collectivités ou groupements de collectivités désireux de s'engager dans cette démarche peuvent présenter leurs projets en candidatant à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA (« Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux »), ce qu'a souhaité faire la Communauté de communes, en partenariat avec le SYDEC, le SDEPA, le SDEEG et le SDEE47, pour bénéficier d'un accompagnement financier et technique sur 2 ans sur les postes suivants :

- outils de mesure, petits équipements,
- audits et stratégies pluriannuelles d'investissement,
- maîtrise d'œuvre.

La Communauté de communes et les 4 syndicats précités se réunissent en un groupement d'Efficacité Énergétique qui a pour objet de mobiliser l'ensemble des forces disponibles et des financements (CEE, ACTEE, ...) pour accompagner au mieux les collectivités, faciliter le passage à l'acte et proposer des projets utiles tout en répondant aux exigences règlementaires.

Le groupement de candidature souhaite apporter une attention particulière aux obligations réglementaires du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire » qui prévoit notamment que tout ou partie des bâtiments (privés et publics) hébergeant des activités tertiaires, et dont la surface au sol cumulée liée à cette activité est égale ou supérieure à 1 000 m², doivent diminuer leur consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050, par rapport à l'année 2010.

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) a été désigné coordinateur du groupement et aura en charge l'organisation de comités de pilotage du projet et le suivi des actions menées.

La subvention demandée est de 84 500 € HT pour MACS sur 2 ans.

La Communauté de communes s'est fixée comme objectifs sur 2 ans :

- d'installer 20 équipements de mesure et de télé-relève,
- de réaliser 40 audits énergétiques,
- de réaliser 5 missions de maîtrise d'œuvre avec 50 % de passage aux travaux,
- de réaliser un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique intégré à la réhabilitation de bâtiments.

Une attention particulière sera apportée pour que les projets financés permettent de lutter contre les îlots de chaleur et les réhabilitations géoclimatiques. La réhabilitation de bâtiments culturels seront également ciblés lors de cet AMI.

Monsieur Pierre Pecastaings précise qu'il s'agit d'un renouvellement. Une première candidature concernait l'économe de flux. Celle-ci concerne le financement d'études et d'audits pour les communes et MACS.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la candidature à l'AMI ACTEE SEQUOIA 3 pour la rénovation énergétique du patrimoine public, du groupement composé de la Communauté de communes, du SDEEG, du SDEE47, du SYDEC40 et du SDEPA, ainsi que le dossier de candidature, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

B - CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'État et l'ADEME, souhaite réorganiser et renforcer le service public de conseil et d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements.

L'objectif est une couverture du territoire régional par 50 à 60 plateformes proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la « Rénovation énergétique de l'habitat et du petit tertiaire privé ». Ces plateformes incitent à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et assurent notamment les missions suivantes :

- une information de 1^{er} niveau, un conseil personnalisé et un accompagnement de base « tiers de confiance » des ménages ;
- une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages (et des copropriétés);
- une communication, une sensibilisation et une animation des professionnels, notamment pour adapter l'offre privée et favoriser la rénovation énergétique embarquée ;
- une première information et une communication/sensibilisation/animation à destination du petit tertiaire privé.

Les EPCI, aux côtés éventuellement d'autres acteurs publics ou privés, sont à la gouvernance des plateformes et participent à leur financement, le plus souvent dans un cadre mutualisé afin d'avoir les moyens nécessaires pour garantir la qualité de ce service public. À cette fin, chaque plateforme vise une couverture de 100 000 habitants, dans une logique de bassin de vie ou de périmètre de projet territorial, permettant le financement d'au moins 2 ETP dédiés.

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a créé en 2016 sa plateforme de rénovation énergétique, nommée « rénoMACS ». Elle a permis d'accompagner plus de 1 400 foyers dans leur projet de rénovation, et contribuer à générer plus de 9 millions d'euros de travaux énergétiques performants.

Un premier AMI, lancé en juillet 2020, dans lequel MACS a été lauréat, a permis au 1^{er} janvier 2021 la réorganisation de ce service public en :

- 28 plateformes de la rénovation énergétique portées par des EPCI, pour certaines sur des périmètres non encore définitifs car trop restreints;
- 16 plateformes de la rénovation énergétique en devenir, portées de façon transitoire en 2021, par des associations ex Espace Info Energie, là où les EPCI n'étaient pas encore prêts à se mobiliser.

Il est proposé à MACS de continuer à participer au réseau de plateformes avec la candidature au nouvel AMI de la région Nouvelle-Aquitaine, et de bénéficier ainsi du financement régional pour l'aide au fonctionnement pour l'année 2022.

Pour intégrer le réseau régional des plateformes de la rénovation énergétique FAIRE en Nouvelle-Aquitaine et bénéficier des financements associés, les candidats doivent répondre aux éléments de cadrage posés par le présent AMI. Celui-ci s'appuie sur le rapprochement entre les travaux menés dans le cadre du Programme régional pour l'efficacité énergétique Nouvelle-Aquitaine (PREE) et le cadre posé par le Programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) » de l'État.

En lien avec l'augmentation de la demande des particuliers, et aux objectifs du territoire de devenir TEPOS (Territoire à Energie POSitive), il est proposé de candidater en respectant le cahier des charges de l'AMI et de se fixer les objectifs suivants :

Pour les ménages :

- 504 accompagnements de premier niveau (conseil téléphonique)
- 420 conseils personnalisés (visite à domicile et remise d'un rapport technique personnalisé)
- 6 accompagnements des ménages pour des travaux de rénovation globale en lien avec la formation des artisans à la rénovation très performante (Démarche DORéMI)

Pour le petit tertiaire privé :

- 120 accompagnements de premier niveau (journée de sensibilisation)
- 60 conseils personnalisés (accompagnements en lien avec la CCI et la CMA à définir)

Pour 2022, sur un budget de fonctionnement prévisionnel de 187 000 €, hors subventions de MACS aux particuliers et actions de communication, une subvention de 45 891,03 € est demandée lors de la candidature.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la candidature de MACS à l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique porté par la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que le dossier de candidature, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président interroge les élus afin de savoir qui a fait appel à Réno MACS pour la réalisation d'un audit sur son logement. Il regrette le faible niveau de sollicitation, alors que le dispositif Réno MACS permet de disposer d'un audit gratuit par un thermicien sur les logements, et d'être impliqué dans la transition écologique. L'audit évalue le besoin d'isolation ou de modification du logement, le coût, le gain, et les organismes qui peuvent financer. Réno MACS est un outil ultra compétent et complet. Il n'y a pas assez de retour sur le territoire. MACS est engagée dans Néo Terra mais aussi dans TEPOS, avec un objectif de diminuer de 50 % la consommation énergétique. L'urgence climatique est là. Il demande aux élus de se mobiliser et d'utiliser cet outil qui est mis à leur disposition.

Monsieur Dominique Duhieu connait une élue qui a été très déçue du service Réno MACS.

Monsieur le Président a expérimenté le service et l'a trouvé extraordinaire en qualité et en perspectives. Cela génère aussi du travail pour les artisans et les entreprises du territoire.

C - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ACT'EAU POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE AYGUEBLUE

L'appel à projets ACT'EAU lancé dans le cadre du programme ACTEE par la FNCCR permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et améliorer la performance de leurs équipements aquatiques.

Particulièrement énergivores, les piscines et centres aquatiques impliquent des coûts de fonctionnement conséquents pour les collectivités sur lesquels il est possible d'agir. Les consommations d'eau et d'énergie représentent des économies potentielles importantes que les maîtres d'ouvrage peuvent valoriser dans le cadre de projets de rénovation ambitieux. Le sous-programme ACT'EAU vise l'accompagnement des porteurs de projet dans une dynamique globale de rénovation d'un parc de piscines et centres aquatiques vieillissant et significativement consommateur.

Par le financement d'études et de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mais aussi la prise en charge intégrale de sessions de formations à destination des gestionnaires de sites en lien avec les économies de ressources, ACT'EAU est un outil majeur pour faciliter la modernisation et la pérennisation de ces sites structurants d'un territoire.

Au travers du programme ACT'EAU, la Communauté de communes s'est fixée comme objectifs :

- de réaliser des études techniques et énergétiques du bâtiment Aygueblue et de ses systèmes,
- de préparer un plan de travaux et d'investissement accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin d'atteindre les objectifs de sa politique de transition énergétique.

La Communauté de communes a candidaté à l'appel à projets ACT'EAU par décision du président en date du 8 novembre 2021. Elle a été retenue lauréate par le jury du 13 décembre 2021. Ainsi, elle bénéficie d'une subvention totale de 13 000 € HT.

Une convention de partenariat entre MACS et la FNCCR doit être signée afin de fixer le déroulement opérationnel du programme et les modalités financières de la subvention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE - Sous-programme ACT'EAU pour la rénovation du complexe aquatique Aygueblue,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

8 - SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE

Rapporteur: Monsieur Patrick BENOIST

A - RENOUVELLEMENT DU PACTE TRIENNAL AVEC LE CONSERVATOIRE DES LANDES POUR LA PÉRIODE 2022-2024

Le Conservatoire des Landes (CDL) est un établissement public à rayonnement départemental, fruit d'une politique de décentralisation et de solidarité départementale. Dans une logique de solidarité, les droits d'inscription sont calculés en fonction du quotient familial des familles. La participation des collectivités ou groupements de collectivités vient soutenir cette politique d'allègement des frais d'inscription.

La Communauté de communes MACS adhère au syndicat mixte du Conservatoire des Landes qui a pour principal objet de sensibiliser à l'art musical, chorégraphique ou dramatique, et de permettre l'accès à un enseignement artistique de qualité sur le territoire. La Communauté de communes de MACS est rattachée à l'antenne Sud du Conservatoire des Landes et représente près de 40 % du total des inscrits à l'échelle départementale. Pour l'année 2020-2021, les effectifs issus de MACS représentaient 657 élèves.

Par une délibération en date du 28 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts du syndicat mixte du Conservatoire des Landes, qui portait sur la composition de l'assemblée générale et du comité syndical, ainsi que sur le pacte financier.

L'article 17 des statuts modifiés dudit syndicat prévoit que « les contributions des collectivités territoriales et EPCI membres du syndicat mixte sont fixées pour une période de trois ans par délibération du comité syndical, et actées par convention entre la collectivité membre et le syndicat mixte du Conservatoire des Landes ».

La participation des collectivités et groupements adhérents au CDL repose sur 3 critères :

- 40 % en fonction du potentiel financier agrégé ;
- 30 % selon le revenu par habitant ;
- 30 % au regard du nombre d'élèves.

Le Conservatoire fonctionne à budget constant et maintient le même niveau d'activité sur les 3 années du pacte.

La convention de partenariat triennale permet, d'une part, de stabiliser la participation de MACS sur une période de trois ans et, d'autre part, de partager des objectifs communs.

Outre les objectifs d'enseignement et d'acquisition progressive de compétences des élèves propres à l'activité d'un conservatoire, le CDL et MACS s'accordent sur leur volonté commune de :

- toucher un plus vaste public par la diversification des actions menées autour de l'éducation artistique et culturelle ;
- assurer un parcours de formation allant de la pratique à la rencontre d'un artiste jusqu'à la découverte de l'œuvre ;

- chercher par tous les moyens à impliquer les membres du CDL, élèves ou professeurs, dans la vie culturelle du territoire (ex: programmation dans les communes isolées du territoire, orchestre professeurs et/ ou élèves itinérant, etc...);
- œuvrer au développement des projets des équipements communautaires Pôle Sud et La Marensine.

Dans le cadre du pacte triennal 2022-2024, la contribution de la Communauté de communes s'élèvera à 825 000 € par an (800 745 € durant la précédente période).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention triennale de partenariat à intervenir entre la Communauté de communes et le syndicat mixte du Conservatoire des Landes, tel qu'annexé à la présente, pour la période 2022-2024,
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de la Communauté de communes.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

B - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

Afin de faire écho aux évolutions des dynamiques culturelles du territoire et d'avoir un outil d'examen partagé pour étudier les dossiers qui lui sont présentés, l'atelier communautaire a souhaité actualiser les critères d'examen des demandes de subvention. Pour conduire cette démarche, un groupe de travail a été constitué, associant 4 élues et le service Culture.

Aux termes de leurs travaux, 3 principes généraux dits « piliers » ont été retenus :

- la cohérence du projet pour établir sa gouvernance, son équilibre et sa soutenabilité,
- les liens avec les publics pour identifier les actions proposées de médiation et de démarche inclusive,
- la pertinence pour le territoire pour évaluer l'impact du projet.

Chaque pilier a été décliné à travers plusieurs items. Une notation indicative a enfin été établie pour compléter la mise en œuvre du règlement.

Ces propositions ont été retenues par l'atelier communautaire lors de sa réunion du 26 octobre 2021.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'actualisation du règlement d'instruction des demandes de subvention en matière de culture, annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement d'instruction des demandes de subventions culturelles, tel qu'annexé à la présente,
- de prendre acte de l'entrée en vigueur dudit règlement pour l'octroi des subventions à compter de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentation à prendre tout acte ou à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Jérôme Petitjean demande concrètement ce qu'implique le premier pilier « cohérence du projet », une gouvernance collective et partagée, si MACS doit être systématiquement associée. Et comment s'évalue le critère « faisable ».

Monsieur Patrick Benoist répond que lors de l'étude du dossier, les projets doivent être jugés réalisables. Cela relève du service, notamment sur la partie financière du dossier. Effectivement, les projets présentés sont très souvent soutenus par les communes sur lesquelles ils se déroulent. La "gouvernance" est à ce niveau-là. Le côté "soutenable" est apprécié par les services. Les demandes pas soutenables ou incomplètes sur l'un des piliers peuvent être retravaillées. Dans ce cas, l'association est contactée et accompagnée pour permettre de rendre le projet viable en comptant la subvention.

9 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

A - CRÉATION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

Compte tenu des besoins de l'établissement pour apporter un service public de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la création des postes suivants :

| Pôle/Service | Poste à créer | Temps de travail | Date d'effet | |
|-----------------------------|---|---------------------|--------------|--|
| Gestion du domaine routier | Technicien | 35 h | 03/02/2022 | |
| Pole éducation jeunesse | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 35 h | 03/02/2022 | |
| Pôle culinaire | Agent de maîtrise | 35 h | 03/02/2022 | |
| Pôle sud | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 35 h | 03/02/2022 | |
| Urbanisme | Ingénieur hors classe | 35 h | 03/02/2022 | |
| Urbanisme Attaché principal | | 35 h | 03/02/2022 | |
| Développement économique | Attaché | 35 h | 03/02/2022 | |

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

• d'approuver la création des postes suivants :

| Pôle/Service | Poste à créer | Temps de travail | Date d'effet | |
|----------------------------|---|---------------------|--------------|--|
| Gestion du domaine routier | Technicien | 35 h | 03/02/2022 | |
| Pole éducation jeunesse | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 35 h | 03/02/2022 | |
| Pôle culinaire | Agent de maîtrise | 35 h | 03/02/2022 | |
| Pôle sud | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 35 h | 03/02/2022 | |
| Urbanisme | Ingénieur hors classe | 35 h | 03/02/2022 | |
| Urbanisme | Attaché principal | 35 h | 03/02/2022 | |
| Développement économique | Attaché | 35 h | 03/02/2022 | |

- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2022 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - CRÉATION DE POSTES LIÉS À DE NOUVEAUX PROJETS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

De nouveaux besoins sont apparus pour 2022 liés à des projets spécifiques.

1/ Transports scolaires:

La Communauté de communes MACS a adopté, par délibération du 28 janvier 2021, une convention de transfert de la compétence transport scolaire de la région Nouvelle-Aquitaine auprès de MACS. En effet, la Communauté de communes dispose, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, d'une compétence générale pour l'organisation et le fonctionnement des services de transport urbain et de transport scolaire dans son ressort territorial.

Au titre de la convention adoptée, la région Nouvelle-Aquitaine versera à la Communauté de communes une dotation annuelle de transfert, notamment pour couvrir les moyens humains à mettre en œuvre pour exercer la compétence. À ce titre, afin de mettre en œuvre le transport scolaire notamment des 2 511 élèves relevant du ressort territorial à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste de technicien en charge de l'organisation des transports scolaires doit être créé. Cet emploi à temps complet sera créé au 1^{er} mars 2022.

2/ Animations et services vélo :

La Communauté de communes a été désignée lauréate de l'appel à projet de l'ADEME « A vélo 2 ». À ce titre, elle bénéficie d'une subvention de 36 mois pour recruter un chargé de mission animations et services vélo, chargé de développer le volet « animations et services » du schéma cyclable de MACS : animer un comité consultatif d'usagers cyclistes, animations auprès des entreprises, mettre en place une stratégie d'aide à l'achat, organisation d'évènements, etc. Il est donc proposé la création d'un poste de technicien à temps complet dans le cadre d'un contrat de mission de 3 ans, à compter du 1^{er} mars 2022.

3/ Mise en œuvre d'un projet circulation et travaux de sécurité et mise en œuvre du PPI voirie-pérennité :

La Communauté de communes est compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire. À ce titre, elle assure la pérennité des infrastructures, dont l'état est satisfaisant en termes de voirie mais insuffisant en termes d'ouvrages d'art, de même que les aménagements de sécurité. Un PPI voirie-pérennité ambitieux a donc été décidé par les élus communautaires avec pour objectif de maintenir le bon niveau général de la voirie, d'améliorer l'état des ouvrages d'art, ainsi que d'étudier plus précisément les questions de sécurité pour définir les meilleurs aménagements à réaliser.

À cet effet, il convient de créer un poste de technicien en charge d'exécuter le PPI voirie-pérennité et un poste de technicien en charge des études de circulation et de travaux de sécurité. Ces deux postes à temps complet seront créés au 1^{er} avril 2022.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un poste de technicien tous grades du cadre d'emploi à temps complet à compter du 1^{er} mars 2022,
- d'approuver la création de deux postes de techniciens tous grades à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022,
- de prendre acte que ces 3 postes seront pourvus par voie statutaire,
- d'approuver la création d'un poste de technicien tous grades à temps complet à compter du 1^{er} mars
 2022 et prendre acte que ce poste sera pourvu par le biais d'un contrat de projet de 36 mois,

- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2022 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président précise que sur les trois derniers postes créés, il y en a deux qui sont largement financés, l'un par la Région à 100 % et l'autre par l'ADEME à hauteur de 80 %. Ils correspondent à des financements extérieurs qui nécessitent une ingénierie pour trouver ces aides.

C - DÉBAT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en matière de santé, en complément du régime de la sécurité sociale, et en matière de prévoyance.

Les contrats santé couvrent le reste à charge de la part obligatoire de l'assurance maladie en cas de maladie, maternité ou accident.

Les contrats prévoyance permettent aux agents de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions prévues dans la délibération de chaque collectivité. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le dispositif actuel, fixé par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- soit d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents,
- soit d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la nouvelle ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé par décret) et aux contrats santé en 2026 (elle ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé par décret). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et à harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Les employeurs publics doivent également mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes. Ce débat, dont le contenu n'est pas fixé par l'ordonnance, peut porter sur les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),
- le rappel de la protection sociale statutaire,
- la nature des garanties envisagées,
- le niveau de participation de l'établissement et son évolution,
- l'éventuel caractère obligatoire des contrats dans le cas d'un accord majoritaire,
- le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Elle peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu,
- la portabilité des contrats en cas de mobilité,
- le public éligible,
- les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,
- la situation des retraités,
- la situation des agents multi-employeurs,
- la fiscalité applicable (agent et employeur),
-

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de débattre sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au profit des agents de MACS.

Monsieur Jean-Claude Daulouède ajoute qu'actuellement, la participation de MACS intervient uniquement par le biais de la labellisation. Au titre de la participation à la couverture prévoyance depuis 2013 à hauteur de 23 euros par agent en 2021. Au titre de la participation à la couverture santé depuis 2019 à hauteur de 11 euros par agent en 2021 avec une augmentation de trois euros chaque année pendant la durée du mandat. Au 31 décembre 2021, le nombre total de bénéficiaires est de 69 pour la santé et 109 pour la prévoyance. Et le montant de la participation de MACS s'élève à 7 693 euros pour la santé et à 28 768 euros pour la prévoyance en 2021.

Monsieur le Président est étonné de devoir débattre sur un principe sans application. Les taux et les montants ne sont pas encore connus car le décret n'a pas encore été publié. Il explique qu'un dispositif a déjà été mis en place. L'objectif est d'aller un peu au-delà, notamment pour la complémentaire santé. Peut-être qu'un effort est à faire pour mieux protéger les agents par rapport à la question des soins qui devient de plus en plus prégnante. Mais aujourd'hui, le débat porte sur le principe.

Monsieur Jean-Claude Daulouède précise que le débat doit se tenir avant le 18 février, mais qu'avant la mise en application, il y aura des occasions de revenir sur le sujet et de voir quelle trajectoire MACS souhaite adopter.

Monsieur le Président pense que c'est un vrai enjeu parce qu'aujourd'hui, avec la rémunération, la protection sociale est un élément, à la fois de fidélisation, mais aussi de « récompense » des agents qui travaillent sur le territoire. Le vote du budget sera l'occasion d'en parler également.

10 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DES 24 SEPTEMBRE, 26 NOVEMBRE 2020 ET 23 SEPTEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur: Monsieur le Président

A - CULTURE

Décision du président n° 20211207DC111 en date du 7 décembre 2021 portant approbation du contrat de coréalisation avec l'association Scène aux champs pour l'organisation concert « orange blossom » le 18 décembre 2021 à la salle la Mamisèle à Saubrigues.

Décision du président n° 20211216DC112 en date du 16 décembre 2021 portant approbation du contrat de cession et convention de coréalisation du spectacle « toute petite suite » par l'association voix libres le 6 mars 2022 à Saint-Jean-de-Marsacq.

Décision du président n° 20220105DC01 en date du 5 janvier 2022 portant approbation du contrat de cession et avenant à la convention de coréalisation du spectacle « SUM » par la compagnie Sons de toile reporté au 6 février 2022.

B-TOURISME

Décision du président n° 20211214DC114 en date du 14 décembre 2021 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs 2018-2020 avec l'office de tourisme intercommunal.

C - SUBVENTION

Décision du président n° 20211216DC113 en date du 16 décembre 2021 portant demande d'une subvention au titre de la réduction des pollutions domestiques et pluviales portée par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour le réaménagement de l'avenue de Tourren et du chemin de Mattecu à Saint-Vincent de Tyrosse, comprenant des travaux de désimperméabilisation et de plantations de végétaux.

Décision du président n° 20211215DC115 en date du 15 décembre 2021 portant demande d'une subvention au titre de l'appel à projets « aménagements cyclables » du plan France relance 2021 - opération d'aménagement cyclable entre les communes de Benesse-Maremne et Capbreton.

D - INFORMATIQUE

Décision du président n° 20220101DC02 en date du 30 décembre 2021 portant cession à titre gratuit de pieds réglables pour écran d'ordinateur aux agents de la Communauté de communes.

Décision du président n° 20220120DC03 en date du 20 janvier 2022 portant approbation de la convention type de mise à disposition d'équipements numériques auprès des relais information jeunesse des communes membres.

E - MARCHÉS PUBLICS

1 - Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

Services

Conception, rédaction et mise en page du bulletin communautaire UN MACS d'INFOS – Lot 1 : Conception de la maquette du bulletin communautaire

Notification : le 6 décembre 2021

Titulaire: société COLLECTIF BIEN SUR à Biarritz (64)

Montant : 4 800 € TTC

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des conditions de gestion du complexe aquatique « Aygueblue »

Notification : le 6 décembre 2021

Titulaire: Société GETUDES Consultants Aquitaine à Bruges (33)

Montant : 12 575 € HT pour la partie forfaitaire avec une possibilité de bons de commande pour des prestations identifiées au BPU d'un montant de 5 000 € HT pour la durée du marché.

Contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction du pôle culinaire de la Communauté de communes MACS sur la commune de Saint-Geours-de-Maremne (40230)

Notification : le 24 décembre 2021

Mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre : Cabinet d'architecture SEXTANT à Clermont-Ferrand (36)

Montant : 1 028 334 € HT mission de base correspondant à un taux de rémunération de 16,57 % avec une mission complémentaire ICPE estimée à 11 000 € HT

Conception, rédaction et mise en page du bulletin communautaire UN MACS d'INFOS – Lot 2 : Rédaction et mise en page du bulletin communautaire

Notification: le 5 janvier 2022

Titulaire : société PAGE PUBLIQUE à Bordeaux (33)

Montant : 6 182 € TTC avec une possibilité de bons de commande pour un montant maximum de 5 000 € HT pour les prestations définies au BPU

Fournitures

Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de denrées alimentaires — Relance — Lot 1 : Achat de produits déshydratés — Lot 7 : Achat de charcuterie régionale et de pays

Notification : le 29 décembre 2021

o Achat de produits déshydratés :

Titulaire : Société PRO à PRO à Montauban (82)

■ Montant : 60 000 € HT maximum

Achat de charcuterie régionale et de pays :

Titulaire : OVODIS à Serres –Castets (64)
 Montant : 12 000 € HT maximum

Wortant . 12 000 C TT maxi

Travaux

Construction de la nouvelle station SNSM Capbreton Hossegor

Notification : le 17 janvier 2022

- Lot 2 : structure modulaire préfabriquée

o Titulaire: DL AQUITAINE à Tercis les Bains (40 180)

o Montant : 103 614,80 € HT

- Lot 3 : cloisons doublages plafonnages

o Titulaire: P PLATRE à Lahonce (64 990)

o Montant : 11 251,36 € HT

Lot 4 : menuiseries extérieures

o Titulaire: LABASTERE 40 SAS à Tercis Les Bains (40 180) pour son offre variante

o Montant : 9 119,00 € HT

- Lot 5 : serrurerie

o Titulaire: DL AQUITAINE à Tercis les Bains (40 180)

o Montant : 10 800,00 € HT

- Lot 7 : revêtements PVC sols et murs

o Titulaire: SARL PAU SOLS SOUPLES à Serres-Castet (64 121)

o Montant : 5 640,69 € HT

- Lot 8 : peinture

o Titulaire: SARL PAU PEINTURES à Serres-Castet (64 121)

o Montant : 5 640,69 € HT

Lot 9 : électricité- ventilation

o Titulaire: AQUITELEC SARL à Saint-Sever (40 500)

o Montant : 9 615,35 € HT

- Lot 10 : plomberie- sanitaire

o Titulaire: SARL NEONERGIES 40 à Capbreton (40 130)

o Montant : 5 882,23 € HT

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Monsieur le Président informe que le prochain conseil communautaire se tiendra le 24 mars 2022 et traitera notamment du budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

Henri ARBEILLE

Le président

Pierre FROUSTE